

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

*en exercice : 39
présents : 30
votants : 37 dont 7 pouvoirs*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Véronique BESNARD pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Christopher BLIN pouvoir à Marie-Ange BAULU, Raymonde DELAGE pouvoir à Vincent VALLÉ, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Abdeslam OUCHERIF pouvoir à Nordine BOUCHROU, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Pascal HENRIAT, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Procès-Verbal de la Séance du 21 novembre 2024 – Adopté à l'unanimité

Mani CAMBEFORT souhaite apporter une précision. En effet, il indique que le département avait promis non pas la somme de 200 000 euros comme indiqué dans le procès-verbal mais bien la somme de 900 000 euros pour le Conservatoire.

Crescent MARAULT indique que la modification sera réalisée.

N° 2024-150

Objet : Dévastation due au cyclone Chido - Attribution d'une aide financière au département de Mayotte

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le cyclone Chido a durement frappé l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, laissant le territoire dévasté et exsangue. Le bilan humain, social, humanitaire, encore difficile à estimer, plonge ce département dans une urgence absolue.

L'État est déjà mobilisé pour parer aux nécessités les plus prégnantes, mais il apparaît essentiel aux élus de la Ville d'Auxerre de manifester leur solidarité et de soutenir la population locale dont les besoins sont immenses.

Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 5 000 euros (cinq mille euros) adressée directement au Conseil départemental de Mayotte pour participer au relèvement du territoire et de ses infrastructures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une aide d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) adressée directement au Conseil départemental de Mayotte.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-151

Objet : Elus municipaux - Etat des indemnités

Rapporteur : Crescent MARAULT

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation à destination des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté.

Cet état est présenté annuellement aux élus avant l'examen du budget.

L'état des indemnités versées aux élus est annexé à la présente délibération. Les montants sont exprimés en euros bruts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Prend acte de cet état.

N° 2024-152

Objet : Personnel municipal - Rapport égalité femmes hommes

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française.

La Ville d'Auxerre n'est pas soumise à l'obligation de publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT qui a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP). Cependant, cet index a été calculé.

Le rapport joint à la présente délibération est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2023.

Les caractéristiques démographiques

Le rapport est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2023.

1. Taux de féminisation

En 2023, à la ville d'Auxerre, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 71 %. Les femmes représentent 73 % des effectifs permanents titulaires/stagiaires et 54 % des effectifs permanents contractuels.

2. Emplois non permanents

80 % des agents recrutés sur emplois non permanents sont des femmes.

3. Répartition H/F par filières et statut

Il faut noter une très forte représentation des femmes au sein des filières sociale et médico-sociale (100%), administrative (83%), animation (82%), culturelle (67 %). En revanche, au sein des filières sportive et police, les femmes restent sous-représentées (22 % en filière sportive et 30 % en police).

Ces chiffres sont assez stables par rapport à l'année précédente, hormis une progression sur la filière police qui se féminise davantage.

4. Répartition H/F selon la catégorie hiérarchique

A la ville d'Auxerre, 57% des agents permanents de catégorie A sont des femmes (60 % au niveau national), elles représentent 67 % de la catégorie B (64 % au national) et 75 % de la catégorie C (60 % au niveau national).

On note une baisse du pourcentage en cat A par rapport à l'année précédente. Leur part était de 63 % sur cette catégorie précédemment.

5. Postes à responsabilité

Sur l'ensemble des niveaux d'encadrement, le taux de féminisation est de 52 %, ce qui est inférieur au taux de féminisation global.

Le taux de féminisation pour les postes de direction est de 33 %. Il convient de rappeler que l'organisation des services est mutualisée avec la Communauté d'agglomération, de fait, le nombre de postes de direction est assez faible à la ville et n'est pas représentatif du fonctionnement de l'institution mutualisée.

Sur le niveau responsable de service, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (54%des postes).

L'effectif global étant à 71 % féminin, la proportion de postes de responsables occupés par les femmes est inférieure à leur part globale dans les effectifs.

Si l'on considère les effectifs en catégories A et B, la part des femmes sur les postes de responsables de service est inférieure à celle des hommes : 8.7% des femmes et 13 % des hommes de cat A et B occupent un poste de responsable de service.

Sur les postes d'encadrement de proximité, les femmes représentent 81 % de l'effectif, soit une part supérieure à la part des femmes dans l'effectif global de la collectivité.

B) Le déroulement de carrière

76% des avancements de grade ont concerné des femmes, ce qui est supérieur à leur présence dans la collectivité (71 % de l'effectif titulaire est féminin)

Le ratio d'avancements de grades des femmes, toutes catégories confondues, rapporté à l'effectif est de 8% et est supérieur de 1 point à celui des hommes (7%).

C) Le temps de travail

Pour rappel, en fonction des cadres d'emploi, il existe différentes durées hebdomadaires de référence, à savoir 35 heures pour la majorité des cas, 20 heures ou 16 heures pour certains cadres d'emploi de la filière culturelle.

Les conditions d'activité des emplois permanents :

- à temps complet : l'activité à temps plein, l'activité à temps partiel (choisi ou de droit) selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 % du temps hebdomadaire de référence,
- à temps non-complet : il s'agit des emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence.

A la ville d'Auxerre, 9 % des femmes fonctionnaires travaillent à temps partiel tandis que la part des hommes à temps partiel s'établit à 2%.

Parmi les contractuels sur emplois permanents, 1 homme est à temps partiel soit 4 % de l'effectif masculin ainsi qu'une femme soit 3.8% de l'effectif de femmes contractuelles sur emploi permanent à temps complet.

Globalement, la part des femmes agents permanents à temps partiel est de 11% et celle des hommes est de 3%.

79 % des postes à temps non complet de fonctionnaires sont occupés par des femmes.

Parmi les femmes, 19 % sont sur des postes à temps non complet tandis que les hommes sont pour 13% d'entre eux sur ces postes.

La part des temps non complets est particulièrement forte pour les femmes fonctionnaires en filière technique. 33 % des postes du cadre d'emploi des adjoints techniques sont à temps non complet. Les femmes qui représentent 63 % de l'effectif de ce cadre d'emploi sont pour la moitié d'entre elles sur un poste à temps non complet. Ainsi, 97 % des postes d'adjoints techniques à temps non complet sont occupés par des femmes.

Les autres filières concernées par le travail à temps non complet sont notamment la filière culturelle (enseignants du Conservatoire) et la filière animation.

Les postes d'enseignants sont occupés à 55% par les femmes. Les postes à temps non complet qui représentent 40% du total, sont occupés à 55 % par des hommes et 45% par des femmes. Ainsi, 50% des enseignants hommes et 36 % de femmes enseignantes sont sur un poste à temps non complet.

D) La rémunération

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, Supplément Familial de Traitement) sont calculés de façon identique quelle que soit la fonction publique d'appartenance.

Pour ce qui est du régime indemnitaire, à la Ville d'Auxerre le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités.

En 2023, à la ville d'Auxerre, pour les fonctionnaires, dans la filière administrative, la rémunération brute moyenne des hommes est inférieure à celle des femmes de 1.7 % en catégorie A, supérieure de 2 % en catégorie C. Au global sur la filière administrative, l'écart de rémunération est de 20.6 % en défaveur des femmes.

Dans la filière technique, la rémunération brute moyenne des hommes est inférieure de 7.5 % à celle des femmes en catégorie B et supérieure de 16.9 % en catégorie C. Au global, l'écart de rémunération est de 20.6% en défaveur des femmes.

Sur la filière culturelle, la rémunération brute moyenne des hommes est supérieure à celle des femmes de 6.1% en catégorie A, elle est inférieure de 3.6 % en catégorie B, et supérieure de 7 % en catégorie C. Au global sur la filière culturelle, l'écart de rémunération est de 16.5 % en défaveur des femmes.

Pour les contractuels, dans la filière administrative, la rémunération brute moyenne des hommes est supérieure à celle des femmes de 22.4 % en catégorie A et inférieure de 28.4% en catégorie B. Au global sur la filière administrative, l'écart de rémunération est de 11.2 % en défaveur des femmes.

Dans la filière culturelle, la rémunération brute moyenne des contractuels hommes est supérieure de 26.1% à celle des contractuels femmes en catégorie A et inférieure de 6 % en catégorie B. Au global, l'écart de rémunération est de 0.4% en défaveur des femmes.

Tous emplois permanents confondus, l'écart de rémunération des femmes par rapport aux hommes en catégorie A est de -20.6%, -1.7 % en catégorie B et -16.3% en catégorie C.

E) L'index égalité

Issu de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP).

Il s'applique depuis le 30 septembre 2024 aux régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, lorsqu'ils gèrent au moins 50 agents, ainsi qu'au CNFPT.

Cet index est calculé à partir des données du RSU sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Cette analyse très fine tient compte des différents éléments composant la rémunération, des filières, des grades et de la proportion des agents concernés.

La cible à atteindre par l'index est de 75 points et, à défaut, la Collectivité doit fixer des objectifs de progression permettant de l'atteindre dans un délai de trois ans.

La Ville d'Auxerre n'est pas concernée par cette obligation.
Néanmoins, l'index a été calculé.

Le score global est de 80/100, ainsi décomposé :

- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes fonctionnaires est de 2.4%, ce qui donne un score de 65/70 sur cet item.
- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes contractuels est de 1.4%, ce qui donne un score de 15/15 sur cet item.
- Le nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations est de 4, soit un score de 15/15.

F) Le plan d'action égalité hommes /femmes

Par délibération du 25/03/2021, le Conseil Municipal a adopté le plan d'action égalité hommes femmes pour la Ville d'Auxerre.

Il comporte plusieurs axes :

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes

La veille sur l'égalité des rémunérations et des carrières

La sensibilisation des encadrants et agents en matière d'égalité professionnelle

La sécurisation des procédures de recrutement en termes de discrimination

La recherche d'équilibre par sexe dans les recrutements

L'élaboration d'une charte des temps

La prise en compte de l'égalité professionnelle lors de la mise en place du télétravail

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Florence LOURY indique que les écarts de salaire entre les hommes et les femmes sont plus marqués à la Ville d'Auxerre, l'écart de rémunération des femmes est de -20% pour les catégories A par rapport aux hommes, -7 % pour les catégories B, et -16% pour les catégories C. Elle demande s'il serait possible de prévoir une enveloppe de rattrapage pour l'écart salarial entre les hommes et les femmes.

Carole CRESSON-GIRAUD indique qu'il n'y aura pas de provision pour ne pas se limiter, mais elle précise que c'est un sujet qui tient à cœur de la majorité actuelle.

Maud NAVARRE indique que sur la question des inégalités de salaire, cela s'explique notamment avec le temps partiel, elle indique que l'idée d'une enveloppe est compliquée à mettre en place, puisque les conditions de travail ne sont pas forcément égales. Notamment sur le fait de s'occuper de la vie familiale.

Carole CRESSON-GIRAUD indique que ces éléments sont réels, mais qu'il est important de réduire ces écarts.

N° 2024-153

Objet : Finances - Décision Modificative n°2 Budget principal

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Par délibération n° 2023-151 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le budget principal 2024.

Il y a lieu de procéder à une décision modificative diminuant les crédits nécessaires de 5 611 000 euros.

En investissement, ajustement des crédits de paiement des AP suivantes :

Optimisation des locaux Saint-siméon : - 14 000 euros

NPNRU Ste Geneviève / Brichères : - 92 000 euros

NPNRU ROSOIRS : - 2 000 000 euros

Abbaye saint Germain : - 650 000 euros

Auxerrexpo : - 45 000 euros

Cathédrale Saint-etienne : - 18 000 euros

Conservatoire de Musique et de Danse : - 1 830 000 euros

Salle Vaulabelle : - 50 000 euros

Groupe scolaire rive droite : - 365 000 euros

Crèche Kiehlman : - 32 000 euros

Est également inscrite la subvention pour les travaux du prochain centre de santé.

En fonctionnement : ajustement de crédits dont une régularisation de la redevance d'affermage de la restauration scolaire et des ajustements entre chapitres.

en euros	Dépense	Recette
Investissement	-5 396 000,00	-5 396 000,00
Fonctionnement	85 000,00	85 000,00
Total	-5 311 000,00	-5 311 000,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28

- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT

- abstentions : 2 Pascal HENRIAT, Mostafa OUZMERKOU

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-154

Objet : Finances- Budget Primitif 2025 Budget Principal - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Le budget primitif de la ville d'Auxerre pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
en euros		
Investissement	35 878 453,80	35 878 453,80
Fonctionnement	54 400 422,00	54 400 422,00
Totaux	90 278 875,80	90 278 875,80

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN indique reconnaître que le budget présenté pour 2025 est plus satisfaisant que ceux présentés les années précédentes. Il précise que cela s'apprécie notamment au regard de l'épargne nette qui représente le taux de financement de la collectivité pour financer les investissements. Il indique trouver dommage que les ratios n'aient pas été communiqués.

Emmanuelle MIRE DIN indique ces ratios ont été présentés lors de la dernière commission finances.

Mathieu DEBAIN indique que tous les élus ne peuvent pas assister à cette commission des finances. Il poursuit en indiquant que les budgets précédents faisaient apparaître une épargne nette négative culminant à -2 millions d'euros en 2024. Il précise que pour l'année 2025, cette épargne nette est positive à hauteur de 1,5 millions d'euros. Il indique que cela est mieux, mais il souligne que ce niveau est bien loin des niveaux de 2020 qui étaient autour de 2,5 millions d'euros. Il indique qu'il est proposé un budget d'investissement pour l'année 2025 de 28 millions d'euros. Il rappelle que ce montant est largement supérieur au montant qu'il préconise soit 12 millions d'euros. Ce qui permet selon lui d'obtenir un équilibre budgétaire soutenable. Il indique que pour atteindre cet objectif, il est envisagé par la majorité un emprunt d'équilibre de 18 millions d'euros, ce qui ferait exploser la dette s'il était réalisé dans sa totalité à 66 millions en fin d'année 2025. Toutefois, il expose ne plus s'inquiéter des montants annoncés, car il indique qu'en principe la moitié des montants annoncés sont réalisés. Il indique toutefois rester vigilant. Il tient à rappeler que la Ville d'Auxerre dispose d'un encours de dette de 6,3 millions d'euros auprès de l'EPF, il précise que cela correspond à de la dette cachée qu'il sera nécessaire de rembourser. D'autre part, il indique qu'il aurait apprécié que soit présenté comme les années précédentes, un tableau de projection financière pour les années à venir.

Il poursuit en indiquant concernant les différents postes budgétaires, noter une augmentation très importante des frais de réception, de 147 000 euros en 2024 à 241 000 euros en 2025 soit une hausse de plus de 50%. Il indique que ce type de dépense ne doit pas être augmenté. Il indique que ces frais étaient de 72 000 euros en début de mandat, soit une multiplication par 3 et demie en quelques années. Il indique que de nombreux Auxerrois seront choqués par les frais de réception présentés.

Il poursuit sur le plan pluriannuel d'investissement, il note le décalage du passage de l'éclairage public en LED. Il indique qu'il est exposé un investissement de 200 000 euros en 2025, il précise que ce qui était prévu au PPI de l'année dernière correspondait à 1,7 millions d'euros. Il considère que cela est une priorité que ce soit économiquement ou écologiquement. Il indique apprendre également que la Place Maréchal Leclerc aura un cout final de 3 millions d'euros et indique avoir hâte de voir ce projet fini.

Emmanuelle MIREDDIN indique qu'en 2018, le taux de réalisation était de 58%, en 2019, il était de 47%, 58% en 2020, 55% en 2021 avec le début de la mandature actuelle, en 2022 à 70%, elle poursuit en indiquant qu'en 2023 le taux de réalisation était également de 70%. Elle précise que le budget est équilibré.

Mathieu DEBAIN précise que lors du mandat précédent il n'était pas élu, il indique que les remarques qui sont faites ne le touche pas.

Mani CAMBEFORT indique que l'année 2025 sera la dernière année complète du mandat, il indique que ce budget est celui de l'idéologie, avec la pressurisation des services, un recours au privé plus onéreux que ce qui pourrait être fait en interne, il indique que le stationnement en est un exemple. Il indique que l'obsession du privé aura de lourde conséquence. Il expose que la Ville va devoir déboursier 40 000 euros pour se faire accompagner par un privé dans l'écriture de cette délégation de service public.

Il poursuit en indiquant que le CCAS est affaibli et doit réduire son intervention. Il indique que le CCAS lutte contre l'exclusion des personnes handicapées, âgées. Il précise qu'au niveau de la culture, un effort a été fait pour le maintien du festival CATALPA, il regrette l'annonce tardive du festival et sa tenue sur deux jours.

Il poursuit en indiquant qu'un domaine ne connaît pas la crise, celui de la communication. Il indique que de nombreuses communications sont réalisées comme les cérémonies de vœux à 100 000 euros, faux magazine économique, lettres aux auxerrois, après un faux journal télévisé, des frais de 60 000 euros qui

s'ajoute aux autres. Il indique que communiquer est très positif, il précise toutefois qu'il est nécessaire de montrer l'exemple et précise que tout le monde a compris que le maire était en campagne électorale.

Il indique, que la municipalité est systématiquement incapable de faire ce qui est prévu au niveau de l'investissement. En 2025, il précise qu'il est prévu 27 millions d'euros, il indique qu'il verra combien sera réellement exécuté. Il indique que cela a une incidence concrète sur les projets qui prennent du retard ou qui ne se réalisent pas. Il indique être en accord sur les dépenses prévues pour l'enfance et l'école. Il indique être plus réservé sur d'autres dépenses, et notamment 210 400 euros pour un aménagement arboré de la place maréchal Leclerc, il indique qu'au regard du prix qui avait été dépensé pour le « chêne en or » il n'y aura pas beaucoup d'arbres sur cette place. Enfin, il regrette l'absence d'investissement pour le patrimoine remarquable, il prend l'exemple de l'église saint pierre. Il rappelle que cette municipalité a retiré les 7 millions d'euros que l'équipe précédente avait provisionné. Il alerte sur l'état de l'église saint pierre.

Il précise sur la santé financière de la collectivité, que le chiffre de l'épargne nette a été communiqué en commission des finances et indique ne pas comprendre le manque de transparence. Il précise que cette épargne nette s'améliore un peu au regard des budgets précédents. Il précise que cela est dû notamment au regard de l'augmentation de l'imposition des auxerrois, l'augmentation des bases, mais aussi les recettes exceptionnelles, la mutualisation ville/agglomération, mais également le transfert du conservatoire avec une économie d'un million d'euros pour la ville par an. Il indique faire ses remarques puisque le contribuable d'Auxerre paye des impôts pour les deux collectivités, ce qui implique donc des augmentations d'imposition pour les auxerrois. Il indique qu'en faisant uniquement la moitié des investissements et en augmentant la participation des auxerrois aux impôts cela a évité la banqueroute.

Crescent MARAULT indique que les propos tenus ne sont pas cohérents, puisqu'il est tantôt exposé que l'investissement est trop important, tantôt qu'il est trop faible. Il indique que les frais pour l'église Saint Pierre ne s'élève pas à 7 millions d'euros mais au moins à 13 millions d'euros en raison de l'état du bâti. Il poursuit en indiquant que l'abbaye saint germain était également en état de péril. Il indique qu'il ne peut pas être donné de leçon sur le patrimoine remarquable. Il indique que pour la tour de l'horloge la première tranche était seulement budgétée, pas la seconde tranche. Il indique que sans le plan de relance cela n'aurait pu être réalisé.

Denis ROYCOURT indique que c'est aussi ce qui est fait dans des projets notamment pour le contournement de l'Auxerrois ;

Crescent MARAULT indique qu'il n'y avait rien eu de mis en place auparavant, sur le contournement du sud de l'Auxerrois.

Maryline SAINT ANTONIN indique être surprise des propos sur les difficultés économiques du CCAS.

Emmanuelle MIRE DIN indique qu'en examinant l'efficacité de la solidarité, elle est bien supérieure au précédent mandat, notamment avec la réorganisation des EAA, mais aussi l'accueil des enfants jusqu'aux 1000 premiers jours et cela jusqu'à des âges plus avancés avec des animations pour les personnes âgées, mais aussi de la prévention. Elle indique que la CAF examinait durement les propositions en raison du constat de la précédente majorité. Elle indique a contrario avoir été félicitée hier par la CAF.

Mani CAMBEFORT indique que la CAF était dure avec eux en raison de la fermeture de foyer, il indique que tout n'est pas une question de chiffre.

Pascal HENRIAT indique se féliciter du taux de réalisation qui était celui de 2023 lorsqu'il était adjoint aux finances, il indique avoir conseillé à Monsieur le maire, lors du débat d'orientations budgétaires dernier,

d'arrêter l'obsession avec Guy FERREZ son prédécesseur. Il indique avoir réussi à surmonter cela de son côté et conseille au Maire de traiter cette question. Il indique sur la forme, que ce sont près de 4000 pages que les élus ont dû travailler entre le conseil communautaire et le conseil municipal qui doivent être étudiés en à peine 8 jours. Il indique être un élu expérimenté, il précise que ce n'est pas le cas des élus qui travaillent à côté.

Il indique avoir étudié le dossier de délibérations, et avoir remarqué que les ratios financiers manquaient à la lecture des documents. Il indique avoir demandé par un écrit le 12 décembre dernier, la communication de ces ratios, ce qui était de coutume lorsqu'il était adjoint aux finances pendant les 9 années précédentes. Il indique n'avoir eu aucune réponse et estime que cela est irrespectueux envers les élus. Il précise que l'information fait la loi. Il indique qu'il n'y a pas d'un côté les sachants, et les non sachants.

Il indique avoir pris connaissance de la réponse apportée par la 1^{ère} adjointe dans le compte-rendu de la commission des finances concernant les ratios. Il indique avoir été effaré de la réponse apportée. Il précise qu'il a été indiqué que les ratios demandés n'étaient pas utiles, et qu'il est incorrect de les comparer avec ceux présentés auparavant. Il précise que ces ratios sont enseignés aux étudiants des finances locales, et précise que ces ratios et leur analyse sont essentiels pour évaluer la santé financière d'une commune et sa capacité à rembourser des prêts destinés à rembourser des investissements annuels. Il rappelle que l'épargne de gestion indique le résultat prévisionnel de l'exercice qui sera dégagé entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il indique que l'épargne brute qui en découle permet de connaître l'excédent des recettes de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette. Et indique si la commune génère suffisamment de ressources pour recourir à l'investissement après avoir honoré les engagements financiers mais aussi la marge budgétaire c'est-à-dire les ressources propres. Il précise que cela permet de vérifier que le budget primitif est équilibré. Il indique que si l'épargne nette est faible ou négative. Il rappelle que cela était le cas l'année dernière. La commune doit réduire les charges de fonctionnement. Il rappelle qu'une analyse est cruciale pour appréhender les défis financiers qui attendent. Il indique que les élus doivent veiller au respect des 5 principes budget : annualité, équilibre, unité, universalité, spécialité.

Il indique que l'épargne nette est d'un montant d'1,4 millions d'euros, ce qui est faible contrairement aux années précédentes (2.5 millions d'euros en 2020 et de 3.8 millions d'euros en 2021). Il indique que cela donnerait un 12/20 ou un BB+ au regard des agences de notation.

Il remarque que l'épargne de gestion est de 9.6 millions d'euros. Il indique que cela s'explique avec la baisse des charges de fonctionnement, au regard des charges des dépenses de personnel qui diminue de 2.3 millions d'euros, ce qui s'explique par le transfert du conservatoire, et de services communs. Il précise que cela s'explique également au regard de l'augmentation des impôts de 2024, qui ont permis un gain de 2.8 millions d'euros. Les recettes de post stationnement représentent une recette supplémentaire de 700 000 euros. Il précise que le FCTVA est récupéré sur les deux années antérieures, elles permettent d'obtenir 2.4 millions en 2024 soit 1 million de plus que l'inscription de 2024. Ce qui apporte un total de 6.8 millions d'euros en diminution des dépenses, ce qui représente 71% de l'épargne dégagée est dû aux 4 acteurs précédemment exposés.

Il indique que le Maire avait invité un élu à faire des formations car elle était indigne d'échanger sur le budget.

Crescent MARAULT indique qu'il n'a jamais employé un tel terme.

Pascal HENRIAT indique qu'en 2024, il avait été précisé afin d'augmenter la taxe foncière, + 15%, que l'année 2024 serait une année exceptionnelle d'investissement avec 41 millions d'euros et un emprunt d'équilibre de 24 millions d'euros. Il rappelle que les opérations ont été réalisées à hauteur de 45%. Il

indique que tout est dans l'art de vendre les choses. Il indique que cette année, il est annoncé 34 millions d'investissement et 17 millions d'emprunt, il indique que tout cela sera divisé par deux.

Il précise concernant la dette, qu'il est indiqué présenter un état de dette de 55 millions d'euros il demande si cela comprend le montant de la caisse des dépôts, il indique ne pas avoir la réponse. Il indique qu'il aurait été utile dans le débat d'orientations budgétaires, du cout de l'emprunt de la LISA qui sera porté par la Ville pour les prochaines années. Il indique que ces 15 millions d'euros commenceront à être pris dans le budget 2025, il indique qu'il restera 12 millions d'euros à prélever sur les prochaines années. Il souligne que cela remettra en cause les investissements des futurs candidats pour la mandature.

Il indique que le budget de réception avait augmenté de 100 000 euros entre 2024 et 2025, il constate également que les indemnités de fonction ont augmenté de 50 000 euros et demande des explications sur ce sujet.

Crescent MARAULT indique que le débat porte aujourd'hui sur le budget primitif. Il indique que la règle de base d'un budget primitif est de le voter à l'équilibre, il indique qu'il faut s'assurer que ce qui est écrit est le plus proche de la réalité. Il indique que la première chose qui est faite afin de réaliser le budget primitif c'est de minimiser les recettes et d'augmenter les dépenses, pour être en capacité de prévoir les imprévus. Il indique que le plus important à regarder c'est le compte administratif et non le budget primitif. Il indique comprendre que le budget primitif soit décortiqué, il précise qu'au-delà de la mécanique financière et budgétaire, il rappelle que le budget reflète l'ambition sur l'année à venir. Il indique que ce qui compte c'est ce que voient les auxerrois, et notamment la concrétisation, avec la Place Maréchal Leclerc, la Salle Vaulabelle, AuxR_Lab, AuxR_Expo, le conservatoire, école des rosiers, Abbaye Saint Germain, Cathédrale Saint Etienne. Il indique être fier de ce qui a été fait, plus que les ratios de réalisation qui sont exposés.

Pascal HENRIAT indique ne pouvoir accepter la réponse qui est faite. Il indique qu'un budget primitif n'est pas un jeu. Il indique que c'est un droit des élus, un droit de les demander, et un droit de les communiquer.

Mathieu DEBAIN indique que cela est inscrit dans le décret de 2016, il indique que c'est une obligation de fournir l'épargne nette, brute, et le taux de la dette à la fin de l'exercice.

Crescent MARAULT indique que la fin de l'exercice est le compte administratif.

Mathieu DEBAIN indique que ces éléments doivent être transmis d'après les textes au moment de la présentation du débat d'orientations budgétaires.

Florence LOURY souhaite revenir en préambule sur les propos désobligeants tenus par Monsieur le maire lors du débat d'orientations budgétaires et précise que les journalistes de l'Yonne Républicaine ont utilisé le terme de tacle. Elle rappelle les propos tenus, elle avait fait remarquer qu'il n'y avait pas de commission finance préalable à la tenue des débats pour préparer les élus, et elle avait indiqué que les documents étaient incomplets et peu clairs pour les élus. Elle indique que le Maire lui avait exposé la possibilité d'organiser pour elle une formation sur le budget, et elle indique qu'il s'est moqué de son engagement politique pour les législatives. Elle indique que cela correspond à un carton jaune, elle indique qu'elle est issue de la société civile, elle rappelle qu'elle n'avait pas de mandat d'élu auparavant, elle précise travailler beaucoup depuis 4 ans et suivre des formations tous les ans notamment sur les politiques publiques écologistes. Elle indique qu'en tenant ces propos, le Maire sous-entend que la politique est réservée à des élites, et met à l'écart des citoyens. Elle souhaite réaffirmer que les présentations du budget pourraient être améliorées afin d'être plus accessible aux élus tout comme aux habitants. Elle considère que le fait d'avoir les deux conseils lors de la même journée est un manque de respect en raison du nombre de pages et du travail nécessaire.

Crescent MARAULT indique que le fond de sa pensée n'était pas ça. Il indique seulement que lorsqu'un élu aspire à des responsabilités nationales, il faut se donner le moyen de répondre à ces responsabilités. Il indique avoir effectivement fait référence à sa candidature à deux reprises aux législatives. Il indique que lorsque l'on prétend à être député, il faut pouvoir l'assumer, ce qui implique le vote de la loi de finances 2025.

Florence LOURY indique avoir déjà eu cette réflexion, toutefois, elle indique que sa proposition serait plutôt de donner du temps pour que les élus d'opposition sur des agglomérations et des villes importantes, disposent d'une indemnité financière pour pouvoir travailler sur les éléments fournis. Pour poursuivre, elle indique avoir une intervention en trois points, concernant le budget de fonctionnement, elle indique qu'il y a une économie sur le budget de fonctionnement pour pouvoir reverser sur le budget d'investissement, ce qui représente une économie de 8 millions d'euros elle indique que cela s'appelle de l'auto-financement. Elle indique que cela représente de l'argent en moins dans le budget de fonctionnement. Ce qui implique notamment la fermeture de la piscine pendant trois semaines pour réaliser des économies, notamment l'ouverture de bibliothèque quartier des rosoirs. Elle indique que cette économie est excessive, elle indique que la réduction du nombre de personnels rend le travail des agents plus lourd, avec des conditions de travail plus difficiles. Elle indique deuxièmement, qu'en tant qu'habitante d'Auxerre depuis plus de 40 ans, elle souligne que la vie suit son cours, avec des projets bientôt achevés, comme la Tour d'Horloge, le conservatoire, la salle Vaulabelle et la place Maréchal Leclerc. Elle indique que ces projets ont bénéficié du plan de relance de l'Etat. Elle indique que tous ces éléments sont une bonne chose mais elle indique que ces projets ont pu être réalisés en raison de fonds de l'Etat. Elle rappelle être favorable au projet de la place maréchal Leclerc. Elle indique avoir voté pour cela, les montants de 1.3 millions d'euros. Elle alerte toutefois sur le montant qui a été multiplié par trois. Elle indique qu'il y a des projets prévus pour l'année 2025, la lutte contre le surchauffage urbaine pour l'école Rive Droite, mais aussi le réaménagement de l'allée Heurtebise. Elle indique que des bonnes choses sont faites qui s'inscrivent dans une continuité. Elle indique que certains projets engageront la ville sur de nombreuses années et impacteront les finances de la prochaine équipe municipale, ce qui est notamment le cas de la rénovation urbaine des Rosoirs, Sainte Geneviève, la LISA. Elle indique que la LISA qui est un des grands projets du mandat actuel, n'a pas été provisionné. Elle indique être amusée de lire qu'Auxerre deviendra une destination touristique avec notamment les investissements menés pour l'Abbaye, tout en fermant d'un autre côté la maison des randonneurs et le camping municipal.

Maryline SAINT ANTONIN indique que la maison des randonneurs n'est pas fermée.

Florence LOURY indique qu'il y a une réelle différence entre ce qui est budgété et ce qui est finalement réalisé. Elle indique avoir fait les calculs, 44 millions d'euros au lieu de 64 millions d'euros annoncés. Elle indique que l'enthousiasme que le Maire amène pour animer la Ville est positif, et elle indique saluer son investissement mais elle rappelle être dans son rôle, d'apporter une lecture critique, elle indique que le cap mené par la municipalité n'a jamais été très clair, cela a évolué en fonction des rencontres, et des démarchages commerciaux des sociétés privées.

Elle indique que les préoccupations écologiques sont intégrées dans le discours de la municipalité mais sans réellement être mises en place. Elle indique que cela manque d'une réflexion plus globale. Elle rappelle que dans un contexte inflationniste et avec un enjeu de transition écologique. Les priorités d'investissement devraient se porter sur la solidarité des habitants, la qualité des services publics, mais aussi l'accompagnement des habitants dans le changement de mode de vie, nourriture, mais aussi d'anticiper davantage les risques d'inondations, de chaleurs pour l'ensemble des habitants de la Ville. Elle indique avoir signalé à la Commission finances, un problème d'éclairage entre le SILEX et l'université, elle indique que c'est le même problème pour la passerelle au-dessus de la voie ferrée. Elle indique que cela est très dangereux.

Crescent MARAULT indique que cette passerelle n'a jamais été éclairée.

Florence LOURY indique que comme il n'y a pas d'autres solutions de déplacement depuis la fermeture du passage à niveau cela serait nécessaire.

Crescent MARAULT indique que le problème de l'université est le vol de câble, il précise qu'il est envisagé l'installation d'équipements solaires afin d'éviter les vols et la malveillance.

Maud NAVARRE indique qu'après tous ces débats, elle va essayer de livrer son analyse, qu'elle veut objective et globale. Au regard des grandes masses, elle rappelle que le budget primitif correspond aux intentions, et le compte administratif correspond à ce qui est réellement fait. Elle indique que les critères qui doivent animer le vote d'un budget, sont celui de la santé financière et celui de l'intérêt des auxerrois et auxerroises. Sur la santé financière de la collectivité, elle souhaiterait souligner que contrairement au budget précédent, le budget est mature avec un rythme de croisière, et le désendettement envisagé. Elle indique que l'épargne nette est d'1.3 millions d'euros elle indique que cela doit être salué. Par ailleurs sur les politiques publiques qui sont menées, elle indique que les investissements vont dans l'intérêt des auxerrois et auxerroises, notamment pour les écoles avec les 1.6 millions d'euros investis, elle indique qu'il y avait une réelle problématique sur les écoles et elle souhaite féliciter cela.

Elle indique concernant la LISA, que cela va dans le bon sens, il en est de même pour le quartier Batardeau Montardoins. Elle poursuit en indiquant sur le plan de l'environnement, que l'extension hydrogène est poursuivie, mais aussi la vente de terrains avec le nouveau délégataire. Elle indique que ce sont des choses qui sont identifiées de longue date et aujourd'hui cela est fait. Elle indique que cela ne vaut pas le coût de s'écharper sur des sujets qui sont favorables pour les auxerrois et nécessaires.

Elle souligne le plan bas carbone en 2050 et indique que cela est positif. Elle poursuit en indiquant que la lutte contre les îlots de chaleur est discutée depuis 25 ans, elle précise que le travail qui est réalisé est très bien. Elle indique qu'il faut soutenir ces initiatives tout comme la végétalisation des écoles. Elle indique qu'elle votera pour ce budget.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique ne pas être surprise de la présentation très élogieuse réalisée par l'adjointe aux finances. Elle indique souhaiter revenir sur plusieurs exemples, notamment sur les EAA qui sont selon la majorité connues de tous depuis peu. Elle indique que le bénéfice de la réorganisation ne doit pas incomber à la municipalité actuelle car cela avait été réalisé auparavant. Elle indique que de nombreux berceaux ont été fermés sous cette municipalité. Elle indique qu'est oublié la souffrance du personnel, avec les ADSEM qui sont venues se plaindre et qui ne sont pas écoutés. Elle précise que les services publics ne sont plus efficaces. Elle indique que la relation citoyenne est inexistante sous cette mandature, avec la suppression des conseils de quartier.

Elle indique que la majorité semble découvrir que le patrimoine est difficile à gérer dans une ville historique, elle souligne que la majorité n'est pas au bout de leur peine. Elle rappelle que toutes les villes d'histoire ont un lourd patrimoine, très coûteux. Elle indique que la municipalité a pu bénéficier de ressources exceptionnelles, elle indique que cela est positif pour les auxerrois et pour le patrimoine entretenu. Mais elle indique qu'en matière de culture, CATALPA et rues barrées, ont été créés sous d'autres mandats que l'actuel. Elle souhaiterait terminer en exposant qu'à l'heure où le pouvoir d'achat est le premier problème des français mais aussi à l'heure où les impôts des auxerrois ont été augmentés, il serait bon de ne pas augmenter les frais de réception, et les indemnités des élus. Elle formule cette demande pour que les citoyens prennent confiance dans les élus.

Crescent MARAULT indique qu'il ne peut être augmentée les indemnités sans délibération.

Julien JOUVET indique en réponse aux propos exposés par Madame POIFOL-FERREIRA qu'il ne s'agit pas de découvrir qu'une ville historique a un patrimoine qui coûte cher et qu'il faut entretenir. Il indique seulement que lors de l'arrivée de la municipalité actuelle, ils se sont rendus compte de l'état, des vieilles pierres avec des niveaux de dégradation, qui ne nécessitaient plus de l'entretien mais bien des rénovations. Il indique que cela coûte de plus en plus cher, il indique qu'il y a des grosses dépenses qui sont réalisées. Il précise que si des entretiens réguliers avaient été réalisés, certaines rénovations auraient pu être évitées.

Marie-Ange BAULU souhaite inviter les élus à visiter la chapelle de Laborde qui est soutenue par des étais depuis plus de 20 ans, elle indique ne pas parler de l'appartement au-dessus qui s'effondre.

Céline BAHR indique que certains se félicitent de sanctuariser le budget de la culture, elle indique que ce dernier a été augmenté. Elle indique que le festival des rues barrées, est certes une création de l'ancienne municipalité, elle indique que sous cette mandature, le budget a été augmenté par deux par rapport à sa création. Elle indique que pour le SILEX, 125 000 euros supplémentaires ont été accordés, 25 000 euros liés à la fin d'un dispositif d'indexation aux chiffres d'affaires, mais aussi 100 000 euros pour le festival CATALPA cela porte la participation de la Ville à 250 000 euros pour le festival. Dans le même temps, elle expose que la région donne moins d'1% du budget total du festival, soit environ 4 000 euros. Elle poursuit en indiquant que le département donne 12 000 euros. Elle indique que le même exercice peut être réalisé pour le théâtre. Elle précise que 30 000 euros sont donnés pour le théâtre hors les murs. Elle précise que cela va augmenter à 50 000 euros avec une baisse de loyer de 30 000 euros, ce qui apporte une hausse totale de plus de 80 000 euros pour le Théâtre. Elle précise que la culture n'est pas abandonnée loin de là.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que le festival des rues barrées a vu son budget augmenter chaque année depuis sa création. Elle indique être ravie que ce festival ait trouvé son public. Elle indique que d'autres festivals ont été supprimés. Enfin, elle précise que les 30 000 euros donnés au théâtre par la Communauté de l'Auxerrois, elle précise que les élus présents étaient contre la mutualisation du théâtre à l'agglomération.

Céline BAHR indique que le passage du conservatoire à l'agglomération a été voté, elle indique que les politiques culturelles sont pensées à l'échelle de l'auxerrois et précise que cela est bien compris au regard du vote à l'unanimité.

Isabelle POIFOL FERREIRA indique qu'avant, les élus étaient contre la mutualisation.

Souleymane KONE indique qu'une restauration a été faite pour le monument aux morts.

Emmanuelle MIREDDIN indique que dans le projet ANRU, il y a une participation au quartier résilient. Elle précise que dans ces projets il est question d'accompagner la population à la question du tri, de toutes les transitions écologiques, économiques, sociales, etc... Elle indique qu'il y a un travail de fond qui est réalisé. Elle indique être en total désaccord sur les propos exposés par Isabelle POIFOL-FERREIRA, notamment sur la connaissance des EAA. Elle indique qu'elle est aujourd'hui en nécessité d'expliquer aux habitants, que les EAA ne sont pas seulement des centres sociaux mais la fusion des maisons de quartier et des centres de sociaux, accessibles à toute la population tout au long de la vie. Elle indique qu'un travail a été fait sur la communication et sur l'accueil. Elle rappelle que sous l'ancienne municipalité les habitants d'un quartier ne disposaient pas du droit d'accéder à un autre EAA de la Ville. Elle indique que cela a été totalement repensé. Elle indique en deuxième point, que les équipes ont été renforcées, avec des actions menées sur le long terme. Elle indique que des conseils consultatifs sont présents au sein des EAA afin de travailler ensemble sur les projets du quartier.

Marie-Ange BAULU précise que pour la première fois un EAA s'est déplacé à Laborde afin de mener une animation.

N° 2024-155

Objet : Finances- Autorisations de programme et crédits de paiement Budget principal - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé :

- De créer l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif aux travaux de ventilation et climatisation du bâtiment Armatis AP 24073 pour un montant de 1 000 000 d'euros dont 500 000 euros de CP 2025.
- De modifier les autres autorisations de programme et crédits de paiement en cours selon l'annexe jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer l'autorisation de programme AP24073 travaux Armatis Ventilation + Climatisation
- De modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement selon le tableau joint en annexe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif 2025.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-156

Objet : Finances- Budget Primitif Crématorium- Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le budget primitif 2025 du Crématorium de la ville d'Auxerre s'établit comme suit :

En euros	Dépense	Recette
Investissement	750,00	750,00
Fonctionnement	140 000,00	140 000,00
Total	140 750,00	140 750,00

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 du Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 du Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-157

Objet : Attribution de compensation provisoire 2025 – services communs prévisionnels 2025

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Ces attributions de compensation provisoires par rapport aux attributions de compensation – AC – de 2023 sont présentés à l'identique hormis pour la ville d'Auxerre afin de tenir comptes :

- transfert du conservatoire qui interviendra au 1^{er} janvier 2025. Un montant de charges transférées a été pris en compte pour 1 067 803,95 €. Ce montant correspond au montant estimé sur la période 2021 et 2023. Cette évaluation a été présentée en pré-CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) le 17 septembre 2024. Une évaluation définitive sera faite en CLECT après le transfert effectif de l'équipement sur les 3 dernières années avant transfert soit 2022-2024 ;
- des dépenses mutualisées proposées au budget primitif 2025 et qui doivent faire l'objet d'une refacturation à la ville d'Auxerre à travers l'AC (annexe 1). Cette évaluation des dépenses mutualisées sur la base des inscriptions budgétaires 2025 a fait l'objet d'une présentation en CLECT du 27 novembre dernier.

Ainsi depuis 2024 afin de répartir de manière plus équitable les charges de personnel entre les collectivités, une nouvelle méthode de calcul a été définie pour répartir le montant des charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service. Cette nouvelle répartition s'applique uniquement pour les services supports : direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives, commande publique, moyens généraux, ressources humaines, finances et éco-responsabilité, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Pour les autres services dénommés, services opérationnels, la répartition des charges de personnel s'opère encore sur la croissance sur la base de 2019.

Il convient de noter que le périmètre 2025 des services communs est marqué par deux points :

- ✓ la mise à jour de l'organigramme :
 - création d'un service moyens généraux (achats, atelier mécanique, électro-sono) dans la direction des ressources juridiques et humaines,
 - Transfert de la direction déléguée « transition écologique » à la direction Finances qui devient la direction des Finances et de l'éco-responsabilité
- ✓ la mutualisation du pilotage (directeur et assistante) de trois directions:
 - Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
 - Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA),
 - Direction déléguée du développement économique (DDE).

Cette mutualisation représente deux agents par direction. Ces directions interviennent tant dans le périmètre de la ville que de l'agglomération.

La projection 2025 des services communs entre la ville et l'agglomération est le suivant, le détail est communiqué en annexe 1 :

Projection de l'AC 2025 de la ville

	BP 2025
Projection Régularisation AC 2024 (après clôture de l'exercice 2024)	635 464,08 €
Charges de personnel - Services ressources	- 3 521 521,93 €
Charges de personnel - Services opérationnels	- 7 966 173,94 €
<i>Part fixe 2019</i>	- 6 962 212,66 €
<i>Part Croissance</i>	- 1 003 961,28 €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	- 680 831,77 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion	- 347 345,80 €

2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)

Impact mutualisation	- 11 880 409,36 €
-----------------------------	--------------------------

Projection de l'Ac d'investissement de la ville

	BP 2025
Projection Régularisation AC 2024 (après clôture de l'exercice 2024)	111 448,76 €
3- Mutualisation 2025	804 931,10 €
Impact mutualisation	916 379,86 €

L'ajustement définitif sur la mutualisation 2025 interviendra sur l'attribution de compensation en 2026. Une provision de 635 464,08 € a été faite à cet effet. Il correspond à la régularisation 2023.

Le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 est présenté en annexe 2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 présenté en annexe 2,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-158

Objet : Finances - Règlement d'intervention en matière de subventions - Modification

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 en remplacement de celui validé par l'assemblée délibérante du 25 juin 2015.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;

- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Il est proposé aujourd'hui de revoir ce règlement afin de simplifier les modalités de paiement du solde des subventions d'équipement (SEQ), liées à un événement exceptionnel (SEE) ou à un événement récurrent (SER) (cf. article 11 du projet de règlement ci-annexé).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et aux organismes proposé en annexe.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-159

Objet : Finances - Subventions aux associations et organismes 2025 - Attribution

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024 en remplacement de celui validé par l'assemblée délibérante du 4 février 2021.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Par politique publique, l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait de la façon suivante :

Politiques publiques

Montants 2024

Montants 2025

COMMUNICATION _ ASSEMBLEE (COEL)	200,00 €	1 000,00 €
COHESION SOCIALE (CS)	1 028 453,00 €	1 027 070,00 €
SPORT (SPOR)	677 049,00 €	601 410,00 €
CULTURE (CULT)	255 000,00 €	923 700,00 €
PETITE ENFANCE (PECR)	252 492,00 €	280 000,00 €
ENFANCE (ENF)	163 500,00 €	167 100,00 €
MOBILITE (MOBI)	0,00 €	0,00 €
VIE ECONOMIQUE (ECO)	0,00 €	0,00 €
PLAN CLIMAT (PCT)	0,00 €	0,00 €
SCOLAIRE (SCOL)	300,00 €	0,00 €
DSP - CULTURE (CULT)	1 329 000,00 €	635 000,00 €
DSP - VIE ECONOMIQUE (ECO)	443 640,00 €	408 000,00 €
Total général	4 149 634,00 €	4 043 280,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon les tableaux ci-annexés ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'équipement ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT souhaiterait que soit indiqué le montant d'attribution de subventions pour l'année n-1 et l'année n afin de permettre un examen plus aisé de la délibération et de l'attribution des délibérations.

Emmanuelle MIREDDIN indique que l'enveloppe a augmenté par rapport à l'année précédente. Elle indique que le travail se poursuit avec les associations, il est nécessaire que les associations se manifestent en adressant des demandes en remplissant des dossiers qui se doivent d'être complets pour bénéficier de ces aides.

Mani CAMBEFORT remarque le cadre contraint dans lequel la Ville se situe au niveau budgétaire, il remarque tout de même qu'il y a une diminution de 100 00 euros sur l'année pour les associations. Il indique qu'il y a des diminutions qui sont inquiétantes il rappelle que le tissu associatif fait vivre la ville. Il indique être surpris de la diminution importante de la section du sport, il demande des éléments d'explication. Il donne pour exemple la subvention à la ligue de l'enseignement dont les subventions ont diminué.

Hicham EL MEHDI indique que pour la ligue de l'enseignement, le montant attribué n'a pas diminué, le montant qui a évolué correspond à la demande formulée par l'association et pas à l'attribution.

Mani CAMBEFORT indique que concernant l'occupation gracieuse des locaux, il indique qu'il y a une diminution de la mise à disposition des salles. Il précise que cela peut entraîner des difficultés plus importantes. Avec des capacités plus limitées, elle est passée à 3 par an, avec des locations impossibles pendant les vacances.

Crescent MARAULT indique qu'est demandé un local définitif et pas des salles.

Pascal HENRIAT indique avoir été interpellé les Gulli vert avec une baisse de 1800 euros, de la subvention, et indique ne pas comprendre.

Emmanuelle MIREDIN indique que le calcul est fait en fonction du nombre d'heures et du nombre d'enfants, ce qui s'applique à tous les centres de loisirs.

N° 2024-160

Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne - Avis

Rapporteur : Crescent MARAULT

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée le 1er mars 2023 lors de la commission départementale consultative co-présidée par le Préfet de l'Yonne et le président du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions prévues au III de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, il appartient aux conseils municipaux figurant au schéma de donner un avis sur le projet issu de la concertation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage issu de la concertation annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-161

Objet : Auxerre AMBITIEUSE - Règlement de copropriété études recherche et développement

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Lauréate aux termes de la première phase de l'Appel à Manifestation d'intérêt « *Démonstrateurs de la Ville Durable (DVD)* » en date du 13 mai 2022, la Ville d'Auxerre participe à la phase dite « d'incubation », durant laquelle sera démontrée le bien-fondé du projet de reconversion urbaine sur le site Batardeau – Montardoins dite « Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E ». Dans la continuité du plan d'investissement France 2030, le

programme DVD vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers et se divise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets doit permettre de mener les études nécessaires à la maturation des projets,
- La seconde phase correspond à la phase de réalisation et de début des travaux.

Dans le cadre de cette phase d'incubation, la Ville a conclu un marché de recherche et développement (R&D) avec les sociétés ENGIE SA, d'une part, et EFFICACITY, d'autre part. Ce marché permet à la Ville de contracter avec un opérateur sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-10 du Code de la commande publique, en vue de mener conjointement un programme de R&D et permet un cadre propice à l'innovation.

En application de cette convention R&D, les différentes Parties ont décidé de conclure un règlement de copropriété afin de fixer les conditions dans lesquelles elles organisent pour l'avenir le partage des droits de propriété intellectuelle sur les résultats et les modalités d'exploitations des connaissances antérieures pour permettre l'exploitation desdits résultats.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer le règlement de copropriété des études relatif au marché recherche et développement Auxerre AMBITIEUSE

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT s'interroge sur la maison de l'eau devenue maison du vélo, il demande ce qu'elle deviendra avec sa toiture. Il indique que la maison du vélo mérite sa place au bord du canal. Il indique avoir voté contre la cession du bâtiment. Il précise qu'il faut que le propriétaire actuel respecte le règlement d'urbanisme.

Crescent MARAULT indique que cela doit être racheté pour être intégré dans le périmètre du quartier. Il précise que ce bâtiment sera préservé, il rappelle que ce bâtiment a besoin de travaux. Il indique qu'il est nécessaire que la réhabilitation aille jusqu'au canal.

Denis ROYCOURT indique sur la distribution de chaleur, que le projet a été plusieurs fois modifié. Il demande pourquoi ne pas relier ce quartier au réseau de chaleur existant. Et dans ce cas pourquoi le clos saint julien, ne serait pas raccordé sur ce même réseau.

Crescent MARAULT indique qu'il est prévu une interconnexion entre les deux réseaux de chaleur, ce qui permettra à ces résidences de se connecter.

Denis ROYCOURT se questionne sur la porosité de la mobilité dans le quartier. Il se questionne sur la mobilité pour accéder aux autres quartiers. Il précise qu'a été indiqué lors des réunions publiques que la mobilité sera étudiée une fois le contournement sud en service.

Crescent MARAULT répond que ce n'est pas ce qui a été exposé. Mais que le plan de circulation sera retenu après le contournement sud. Il indique que des études sont lancées sur la ville, afin de pouvoir faire des propositions de modification de la circulation.

Denis ROYCOURT indique qu'il a été annoncé qu'il n'y aura plus de voitures en 2050, dans le quartier Batardeau Montardoins

Crescent MARAULT indique qu'au regard de l'aménagement du quartier, il y aura une partie qui ne pourra accueillir de véhicule.

Denis ROYCOURT indique qu'il faut prêter attention à ne pas faire comme pour la ZAC de Saint Siméon, qui a été conçue pour la voiture n'intègre pas le quartier, ce qui aujourd'hui entraîne une anarchie.

Denis ROYCOURT indique que le terme de « super terrain de jeu » utilisé pendant la réunion publique n'était pas bon au regard du contexte actuel.

Crescent MARAULT indique que c'est un terrain de jeu pour les architectes.

Denis ROYCOURT indique concernant la désartificialisation, la gestion de l'eau, qu'il est important d'innover, il demande quels sont les souhaits, orientations dans ce domaine.

Crescent MARAULT indique que ce qui est fait c'est de la végétalisation, de la désimperméabilisation, de la gestion de l'eau avec récupération de l'eau de pluie. Il précise que cela est pensé avec un travail des architectes qui sont spécialisés sur le domaine.

Mani CAMBEFORT indique que le projet a été présenté au mois de mai pour la dernière fois. Il indique que l'étude devait s'arrêter cet automne, il souhaiterait qu'un point d'étape soit réalisé à une prochaine réunion.

Crescent MARAULT indique que l'étude présentée était l'étude sur l'énergie du quartier et pas sur l'aménagement, pour l'autonomie énergétique. Il indique que le travail va pouvoir débuter avec des entreprises privées, pour faire des études de structure pour connaître ce qui est peut-être fait sur le bâti. Il indique que pour les premières esquisses cela sera plutôt à l'automne.

N° 2024-162

Objet : Maison des randonneurs – Suppression du service public local sous sa forme actuelle

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le conseil municipal de la Ville d'Auxerre a créé un service public local relatif à la maison des randonneurs constatant, au début des années 2000, une carence de l'initiative privée pour répondre à un besoin d'hébergement.

En ce sens, un équipement situé dans le parc Paul Bert a été aménagé pour disposer d'une capacité de 25 places.

En raison des caractéristiques du service, le mode de gestion déléguée a été choisi pour confier la gestion de l'équipement à des acteurs privés dans le cadre de contrats de délégation de service public.

Le troisième contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Or, dans le cadre de la stratégie de développement touristique de la Communauté d'agglomération, l'Office de Tourisme a pour mission d'augmenter et de diversifier les modes d'hébergements alternatifs tout en renforçant l'attractivité de l'offre de tourisme nature.

La gestion de la Maison des Randonneurs s'inscrit pleinement dans cette démarche en répondant aux besoins spécifiques des clientèles itinérantes, en lien notamment avec le développement des itinéraires de randonnée et des mobilités douces.

La ville d'Auxerre ne souhaite pas continuer à gérer le service public de la maison des randonneurs sous sa forme actuelle, aussi, conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et à la décision n°93428 du Conseil d'État du 6 janvier 1995, selon laquelle il appartient au seul conseil municipal de décider de créer ou de supprimer des services publics qui relèvent de sa propre compétence, il est proposé d'approuver la suppression du service.

Cependant, il existe toujours des besoins en matière d'hébergement donc l'équipement sera mis à la disposition de l'office de tourisme avec pour mission de créer un nouveau service pour répondre aux nouveaux besoins des usagers tant au niveau du mode de gestion que des modalités de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la suppression du service public local de la maison des randonneurs sous sa forme actuelle ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Florence LOURY demande si cela sera ouvert par l'office du tourisme.

Crescent MARAULT indique que cela sera géré par l'office du tourisme.

Mathieu DEBAIN demande combien il y a de voyageurs par an dans cette structure.

Florence LOURY répond que cela correspond à 35 000 ou 40 000 en moyenne.

Mathieu DEBAIN répond que cela n'est pas possible.

Céline BAHR indique qu'en 2023, cela correspond à 2 750 personnes.

Mani CAMBEFORT confirme ces chiffres.

Crescent MARAULT indique que cette délibération correspond uniquement à la mise en place d'une souplesse de gestion.

Florence LOURY demande si cela sera ouvert à l'année comme cela était le cas auparavant.

Crescent MARAULT indique qu'il y a d'autres travaux qui sont faits sur le logement, et répond que pour les étudiants notamment il y a des solutions qui sont trouvées.

N° 2024-163

Objet : Désaffectation, déclassement de l'école Martineau des Chesnez et Temple et cession du ténement immobilier cadastré section EL 161-163-167-168 sises 7 et 9 rue Martineau des Chesnez – 20, rue Paul Bert

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par délibération n°2019-086 en date du 25 juin 2019, la Ville d'Auxerre a désaffecté et déclassé l'école élémentaire Martineau des Chesnez et de la parcelle cadastrée section EL numéro 167.

Cependant, dans l'encart du pouvoir décisionnaire une imprécision a été relevée. Cette délibération ne fait pas expressément mention de l'ensemble des parcelles concernées et de leurs bâtiments, à savoir les parcelles EL 161-163-167 et 168.



Par délibération n°2021-128 en date du 07 octobre 2021, la Ville d'Auxerre a décidé de céder aux sociétés VISTA et ADIM cet ensemble immobilier au prix de 1 150 000€ HT.

Or, cette délibération visait la délibération n°2019-086 faisant omission des parcelles cadastrées section EL 161, 163 et 168, constituant aussi l'objet de la cession. C'est pourquoi, il convient de reprendre une délibération globale constatant la désaffectation et le déclassement de ladite emprise foncière sur

l'ensemble des parcelles cadastrées section EL 161-163-167 et 168 et leur cession à la société SNC L'institution qui s'est substituée à la société VISTA acquéreur initial.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser la signature de l'acte de vente conformément aux conditions susvisées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger les délibérations n° 2019-086 en date du 25 juin 2019 et n°2021-125 en date de 07 octobre 2021,
- De constater la désaffectation de l'ensemble du site (immeubles et terrain d'assiette) cadastré section EL 161-163-167-168 et de prononcer son déclassement du domaine public communal étant ici précisé, que Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et Monsieur le Préfet de l'Yonne préalablement consultés ont rendu un avis favorable à la désaffectation desdits tènements, sur lesquels sont assises les écoles Martineau des Chesnez et Temple, suivants avis en dates des 21 mai et 06 juin 2019,
- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'ensemble immobilier cadastré EL 161-163-167-168 sises 7 et 9 rue Martineau des Chesnez – 20, rue Paul Bert pour un montant global de 1 150 000€HT, au profit du groupe VISTA, substituée à la « SNC L'institution » ou toute société ou personne morale venant s'y substituer, étant ici précisé que le Pôle domaniale a de nouveau été consulté en vue de la présente délibération et a rendu un avis en date du +++++
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte demeurant à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est fait référence à la délibération 2019, toutefois, celle-ci ne citait pas toutes les parcelles.

Nordine BOUCHROU indique qu'il y a eu une fragilité découverte lors de la cession.

N° 2024-164

Objet : Opération de portage n°844 "îlot MONTARDOINS" entre l'EPF BFC et la Ville d'Auxerre - Approbation de la convention de mise à disposition constitutive de droits réels

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par délibération n°2022-055 du 19 mai 2022, la Ville d'Auxerre a confié à l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté (EPF) le portage foncier du site Montardoins, qui consiste à porter les immeubles et réaliser les acquisitions dans le périmètre défini par la convention.

AUXERRE

Aux termes d'une convention opérationnelle (opération n°844), la Ville d'Auxerre et l'EPF ont défini les conditions et les modalités de ce portage. Pour faire suite à la convention de portage, l'EPF va prochainement acquérir les locaux de la SCI DMLLB occupés par l'unité OPI Ouest sis 8-12 rue de Preuilly, propriété du groupe SAS MPO.



■ Périmètres opération de portage EPF BFC



■ Locaux, propriétés de la Commune d'Auxerre

■ Locaux occupés par l'unité OPI Ouest, acquis par l'EPF BFC

La Ville d'Auxerre souhaite, sur cet îlot, dans le cadre du projet AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E pouvoir bénéficier de droits réels, notamment pour poursuivre les études (notamment sur les opérations de dépollution) sur l'ensemble du site de l'usine Guilliet, dont la Ville d'Auxerre est déjà propriétaire. Aussi, et pour que la Ville d'Auxerre puisse intervenir, à compter de la vente effective du site à l'EPF, il est nécessaire que celui-ci l'autorise, par voie de convention constitutive de droits réels, comme ci annexée à la présente délibération.

La convention est conclue pour une durée de 14 ans ou jusqu'à la rétrocession du bien à la Ville d'Auxerre ou tout opérateur désigné. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention sera effective dès que l'EPF sera propriétaire des parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec l'EPF DOUBS BFC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition constitutive de droits réels ainsi que tous actes à venir permettant la mise en œuvre de la délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

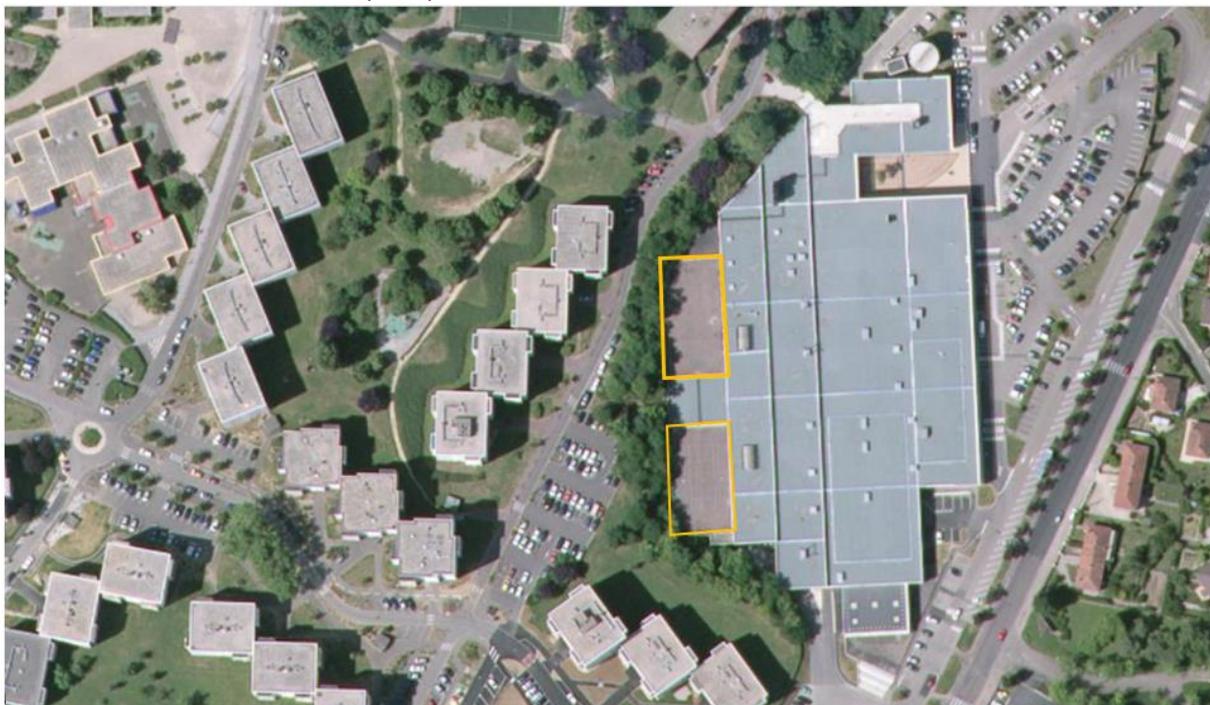
Mathieu DEBAIN indique qu'il est demandé de délibérer sur la mise à disposition de locaux entre l'EPF et la Ville d'Auxerre. Il indique que les élus n'ont pas été informés de l'achat. Il demande le prix d'achat.

N° 2024-165

Objet : Cession lots de volume n°2 avec droit de superficie R+1 du centre commercial parcelles section IO 15 e 40 sis boulevard de Montois

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre est co-volumier de biens et droits immobiliers contenus dans un ensemble ayant fait l'objet d'une division volumétrique dans le quartier de Saint Siméon sis Boulevard de Montois cadastré section IO 15 et 40. Un état descriptif de division volumétrique a été réalisé le 08 mars 1974, suivi de rectificatifs les 19 octobre 1982 et 14 janvier 1983 entre le Ville d'Auxerre et CARDINAL PARTICIPATION. Il s'agit des lots de volume n°2 dont la ville est titrée avec un droit de superficie sur chacune des parcelles section IO n°15 et IO n°40, ce qui représente les terrasses du centre commercial de l'ancien Intermarché.



Conformément à la réglementation, l'avis du pôle d'évaluation domaniale a été sollicité afin d'émettre une estimation de la valeur vénale. Concernant ces lots, le pôle d'évaluation domaniale a estimé, le 03 décembre 2024, une valeur vénale hors taxe et hors frais à 53 000€

Dans le cadre de la cession de l'ensemble commercial au groupe JCS PROMOTION, la ville d'Auxerre a la volonté de céder ses droits immobiliers n'ayant plus d'usage de ces lots. Cela permettra donc l'annulation de la volumétrie qui n'a plus d'utilité juridique à ce jour.

C'est pourquoi, il a été convenu de céder ces lots afin que l'acquéreur puisse jouir de la totalité de la propriété de cet ensemble. Cette proposition d'acquisition rentre dans la volonté de la municipalité de maintenir et de développer l'activité commerciale dans ce quartier.

Par ailleurs, une partie du Boulevard de Montois traverse l'assiette cadastrale de la propriété cédée, sa rétrocession sera présentée au prochain conseil municipal après analyse des conditions juridiques.

Dans ces conditions, une promesse de vente pourra être signée, la réitération de l'acte n'interviendra quant à elle qu'après la rétrocession de la voirie.

Au regard de la future rétrocession, la cession des lots de volume est proposée à l'euro symbolique.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser la signature de l'acte de vente conformément aux conditions susvisées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, notamment la rétrocession de la voirie, des lots de volume n°2 avec droit de superficie R+1 du centre commercial parcelles section IO 15 e 40 sis boulevard de Montois, à l'euro symbolique, au profit du groupe JCS PROMOTIONS ou toute société ou de personne morale venant s'y substituer,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes (promesse de vente et/ou vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière et rétrocession de voirie) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN indique que derrière toutes ces ventes, il semble n'y avoir qu'un seul homme, il indique qu'à chaque opération il bénéficie de largesse financière, sur une façade lors d'une dernière délibération, et de nouveau avec cette délibération.

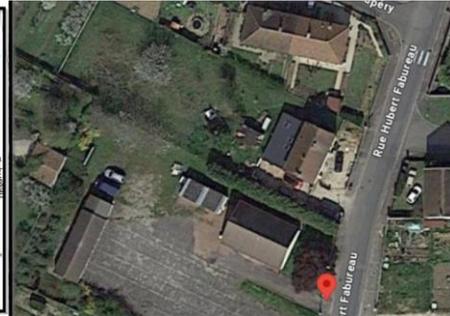
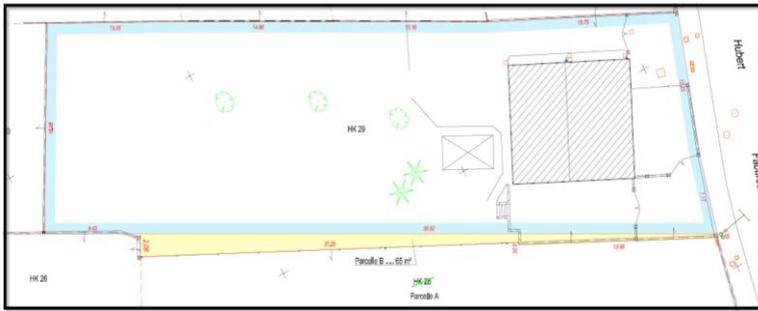
N° 2024-166

Objet : Cession délaissé de terrain après mise à l'alignement sis Allée Latécoère cadastré section HK 28

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Monsieur et Madame CHAPOT, demeurant au 17 rue HUBERT FABUREAU à Auxerre ont procédé au bornage de leur propriété cadastrée HK 29. Lors de ce bornage, il est apparu que leur clôture a été édiflée sur la propriété de la Ville d'Auxerre, cadastrée HK 28.





C'est dans ce cadre qu'il a été proposé de céder cette emprise conformément à l'avis du pôle domanial en date du 15/02/2024 au prix de 15€/m², soit un montant total de 975€ HT.

Par courrier en date du 14/08/2024, M et Mme CHAPOT ont confirmé leur accord d'acquiescer l'emprise concernée dans ses conditions, permettant de régulariser la situation.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser la signature de l'acte de vente à la suite des mises en œuvre des conditions susvisées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'emprise du délaissé de terrain après mise à l'alignement sis Allée Latécoère cadastré section HK 28 d'une superficie de 65m², au prix de 975€ HT soit 15€ le m², au profit de Monsieur et Madame CHAPOT ou toute personne morale venant s'y substituer,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes (promesse de vente et/ou vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 1 Isabelle POIFOL-FERREIRA |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaitait indiquer que sur d'autres délibérations il est proposé de céder à l'euro symbolique, alors qu'il est demandé à des propriétaires de bonne foi, de donner 975 euros sur cette parcelle. Elle indique que l'euro symbolique aurait été suffisant sur cette délibération.

N° 2024-167

Objet : NPNRU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Eau Potable

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé en 2014, prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartiers d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- Au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte Geneviève
- Au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Commune d'Auxerre est un des maîtres d'œuvre du projet de Renouvellement Urbain. Elle a notamment à charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics. Cela comprend le renouvellement des réseaux d'assainissement si nécessaire.

La compétence eau potable relève de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe terme* ».

Par la convention jointe, la communauté d'agglomération transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage unique des opérations relatives au renouvellement du réseau d'eau potable du quartier Sainte-Geneviève et du quartier des Rosoirs, dans le cadre du projet NPNRU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en lien avec la programmation des travaux des projets du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-168

Objet : NPNRU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Assainissement

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé en 2014, prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartiers d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- Au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte Geneviève
- Au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Commune d'Auxerre est un des maîtres d'œuvre du projet de Renouvellement Urbain. Elle a notamment à charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics. Cela comprend le renouvellement des réseaux d'assainissement si nécessaire.

La compétence assainissement relève de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe terme* ».

Par la convention jointe, la communauté d'agglomération transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage unique des opérations relatives au renouvellement du réseau d'assainissement du quartier Sainte-Geneviève et du quartier des Rosoirs, dans le cadre du projet NPNRU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en lien avec la programmation des travaux des projets du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-169

Objet : Stationnement - Principe de la future Délégation de Service Public pour le stationnement

Rapporteur : Sébastien DOLOZILEK

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet d'éclairer le Conseil Municipal sur les modes de gestion possibles pour l'exploitation du stationnement en voirie et en ouvrage et de lui permettre de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié.

- 1 passage hebdomadaire supplémentaire sur l'intégralité des rues

Cette mission est assurée par 3,2 ETP (agents de contrôle assermentés et chef d'équipe)

Les contentieux sont gérés par la Ville au sein de la Direction Stratégie Aménagement du Territoire et Mobilités (arguments pour les mémoires en défense préparés par la société INDIGO, courriers à la signature de l'adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique). La DSATM pilote également le marché de contrôle du stationnement (consultation, contrôle qualité, reporting, gestion des factures) et gère la relation usagers. (0,2 ETP)

Les horodateurs ont été acquis par la ville et sont gérés par la Direction du Cadre de vie (DCV) dans le cadre d'un contrat de maintenance. 2 agents assurent cette mission, qui représente 0,2 ETP.

Les recettes des horodateurs sont collectées par un régisseur de la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public (DPAEP).

La gestion des abonnements (parking du Pont et abonnements résidents et artisans en voirie) est assurée par 2 agents de la DPAEP. Cela représente environ 0,2 ETP.

Le parking du Pont est gardienné 24/24 7j/7 par 6 agents de la DPAEP. Ils sont dédiés à cette mission pour environ 90%, les 10% restant consistant à la gestion des ouvertures à distances des bornes d'accès au centre-ville.

La maintenance et l'entretien des 2 parkings en ouvrage, Archebuse et Pont, est assurée par la DPAEP dans le cadre de la maintenance générale des bâtiments de la ville d'Auxerre.

Le contrôle du stationnement gênant est quant à lui assuré par les ASVP. Ces infractions n'ayant pas été dépenalisées comme l'a été le contrôle du stationnement payant par la [loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles \(MAPTAM\)](#), elles ne peuvent pas être confiées à un tiers.

Les objectifs du service :

Afin de diminuer la présence de la voiture en centre-ville grâce à une offre de stationnement attractive, organisée selon les usages, lisible, simple d'accès, la Ville doit poursuivre l'action déjà engagée d'amélioration du contrôle et investir fortement.

Il s'agit de :

- Améliorer la visibilité des parkings,
- Faciliter la recherche d'une place de stationnement (par exemple, installer des panneaux de jalonnement dynamique du nombre de places disponibles dans les parkings),
- Rénover les parkings en ouvrage Archebuse et Pont pour les mettre aux standards qualitatifs actuels,
- Augmenter l'offre de stationnement aux abords du centre-ville (construire un nouveau parking, Rond-Point de Paris, afin de compléter l'offre de stationnement sur les boulevards),
- Proposer / Intégrer des services de mobilité afin de faciliter l'accès au centre-ville depuis les parkings situés sur les boulevards,
- Moderniser les outils de paiement (remplacer les horodateurs vieillissants par des appareils modernes et plus intuitifs d'utilisation, développer les solutions de paiement à distance),
- Intégrer les évolutions et nouveaux usages des modes motorisés et apporter de nouveaux services à l'utilisateur ; via l'installation de stations de charge pour véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables, le déploiement de places de stationnement dédiées au covoiturage et/ou à l'autopartage, la mise en place de système de guidage à la place et le développement de système de lecture de plaques permettant de faciliter l'accès pour les abonnés,
- Mettre en place une tarification favorisant la rotation en centre-ville, proposant des abonnements adaptés aux différents usages, et notamment incitatifs pour les salariés du centre-ville.

Ces investissements sont évalués entre 10 et 12 millions d'euros HT.

Le choix du mode de gestion devra notamment respecter les prérequis suivants :

- Au regard de la complexité et de la technicité requises d'une part et d'autre part de l'interdépendance des objectifs décrits (construction d'un parking, exploitation de parkings et gestion de stationnement sur voirie), le mode de gestion devra garantir un opérateur unique pour les opérations de conception, réalisation et exploitation du service.

- Au regard du besoin de conserver des capacités de financement pour d'autres projets et compte tenu du volume des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs, le mode de gestion devra minimiser la charge financière annuelle pour la Ville d'Auxerre.

Justification du choix du mode de gestion :

Le recours à une gestion directe paraît devoir être écartée dès lors qu'elle ne permettrait pas de répondre aux besoins de la Ville, laquelle souhaiterait notamment pouvoir bénéficier d'un opérateur économique unique sur et hors voirie et ne pas porter la charge des investissements.

Le recours à une gestion externalisée de type marché public, paraît devoir être écarté dès lors qu'elle ne permettrait pas de répondre aux besoins de la Ville, laquelle souhaiterait ne pas avoir à porter la charge des investissements.

Le seul montage adapté paraît porter sur une gestion déléguée, via le recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession. Les contrats de délégation de service public permettent donc à une personne publique de confier la réalisation d'ouvrages et/ou la gestion d'un service, notamment public, à un tiers qui en assurera la gestion et l'exploitation et qui supportera un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La délégation de service public se caractérise donc par trois éléments.

- Le lien unissant le concédant au délégataire doit être nécessairement contractuel
- Le délégataire doit être chargé de la gestion et de l'exploitation d'un service public et, le cas échéant, de la réalisation d'ouvrages nécessaires à son usage
- Le délégataire doit nécessairement supporter un risque d'exploitation

Au regard des objectifs précisés ci-avant et des motifs explicités ci-après, il est proposé de recourir à un mode de gestion du service délégué sous forme d'une délégation de service public. La gestion sous forme d'une délégation de service public permettra notamment :

- Assurer avec professionnalisme un service de qualité répondant à l'attente des usagers, tout en permettant à la Ville de maîtriser ses ratios financiers, dans un contexte de pression croissante sur les finances publiques.
- Externaliser une activité qui nécessite d'importants moyens financiers (en investissement et en exploitation), et qui est donc porteuse d'un risque financier dans la durée.

Le recours à la DSP permettra notamment d'externaliser la gestion de l'incertitude liée à la fréquentation des parcs, inhérente à la politique commerciale et aux tarifs pratiqués.

- Externaliser la maîtrise du risque technique, c'est-à-dire transférer les risques d'exploitation du service et la maîtrise de la technicité nécessaire à une bonne exécution du service.

En particulier, le recours à la DSP permet de mobiliser rapidement les moyens humains disposant de l'expertise technique nécessaire (notamment liée à la réalisation des travaux de rénovation et de construction, à la gestion et au pilotage du matériel de contrôle péage et des systèmes de jalonnement et guidage dynamique ou au contrôle du stationnement payant sur la voirie) et d'assurer une gestion optimale des ouvrages mis à disposition.

Présentation des caractéristiques du service à déléguer :

Le contrat envisagé est donc un contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession au sens du Code de la commande publique, qui confie au délégataire la gestion du stationnement réglementé en voirie et en ouvrage, la rénovation des parkings et la construction d'un nouveau parking en ouvrage, à ses risques et périls.

Pendant toute la durée du contrat, l'autorité concédante exerce un contrôle permanent sur les conditions de son exécution, et sur le respect par le délégataire de ses obligations.

Les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire dans le cadre du contrat sont les suivantes :

1. Périmètre du service

Le périmètre de la DSP inclut :

- le stationnement sur voirie et dans les poches de stationnement en centre-ville ainsi que sur la partie aérienne du parking de l'Arquebuse.
- le stationnement en ouvrages dans les parkings du Pont et Arquebuse
- la construction et l'exploitation d'un parking en ouvrage Rond-Point de Paris de 450 places, évolutif à 600 places si besoin
- la rénovation des parkings du Pont et de l'Arquebuse ainsi que l'entretien des 3 ouvrages
- le remplacement et l'entretien du parc d'horodateurs en voirie
- la surveillance des ouvrages
- le contrôle du respect des tarifs en vigueur et la gestion des abonnements

Le tableau ci-après présente la répartition actuelle des places de stationnement et leur réglementation.

Le périmètre confié au délégataire devra pouvoir évoluer, par voie d'avenant et dans la limite des conditions juridiques applicables en la matière, en fonction de l'évolution quantitative de l'offre de stationnement. En effet, le stationnement sur les boulevards devra pouvoir être intégré à la DSP une fois le parking rond-Point de Paris ouvert. De la même façon, certaines places en centre-ville pourront être amenées à disparaître au cours de la DSP afin de donner plus d'espace aux piétons, PMR et vélos.

	Nb places gratuites	Nb places payantes	Type	Intégration DSP
Parking du Pont		550	ouvrage	Phase 1
Arquebuse parking	368		ouvrage	Phase 1
Quais		180	voirie	Phase 1
St Etienne		28	voirie	Phase 1
Préfecture		46	voirie	Phase 1
Secteur palais de Justice		104	voirie	Phase 1
Place des Véens		60	voirie	Phase 1
Saint Pierre		45	voirie	Phase 1
Parking Marie Noël	30		voirie	Phase 1
Cordeliers		147	enclos	Phase 1
La Tournelle		96	enclos	Phase 1
Suite centre ville		470	voirie	Phase 1
Ceinture de Boulevards		30	voirie	Phase 1
Ceinture de Boulevards	1 352		voirie	Phase 2
Rd Pt Paris	81		voirie	Phase 2
Arquebuse aérien	128		enclos	Phase 2
Sous-Total	1 959	1 756		
Total	3715			

2. Missions du délégataire

Le délégataire supportera :

- Le risque industriel lié à la construction du parking Rond-Point de Paris ainsi que celui lié à l'exploitation du stationnement sur et hors voirie
- Le risque commercial lié à la réalité des recettes perçues par rapport au prévisionnel.
- La responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre des travaux et de l'exploitation du service.

Dans le cadre du contrat qui sera signé entre les deux parties, le futur délégataire aura à sa charge les missions suivantes :

- La constitution d'une société dédiée le cas échéant
- L'exploitation du service de stationnement, ce qui induit :
 - o la relation avec les usagers,

- la perception des recettes auprès des usagers,
- la mise en œuvre d'une politique de marketing et de communication sur le service, dans le respect de la charge AuxR-Mobilité,
- la surveillance et le gardiennage des parkings,
- le contrôle du respect des tarifs en vigueur,
- la gestion des RAPO,
- la mise en place des logiciels nécessaires à l'exécution du service et au contrôle en lien avec l'ANTAI.
- La mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service
- L'entretien/la maintenance des parkings et des places de stationnement sur voirie et des équipements d'exploitation qui y sont rattachés ce qui comprend notamment :
 - Le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements.
 - Le nettoyage des parkings, des circulations, des ascenseurs, des accès.
 - La passation et gestion des divers contrats de maintenance.
 - L'entretien des espaces verts associés aux parkings.
 - La gestion et l'entretien des systèmes de lecture de plaques,
 - La gestion et l'entretien des bornes de recharges pour véhicules électriques et/ou hybrides,
 - La gestion et l'entretien du système de guidage à la place,
 - La gestion et l'entretien de l'éclairage et des candélabres présents sur les parcs,
 - L'entretien et la maintenance des horodateurs
- La conception, le financement et la réalisation des travaux de construction d'un parking en ouvrage de 450 places évolutif et des travaux de rénovation des 2 parkings en ouvrages
- L'établissement des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et l'obtention des autorisations
- Le financement de la totalité des travaux, lequel peut inclure le versement par la Ville d'Auxerre d'une subvention d'investissement payable en une fois ou lissée sur la durée du contrat.
- Le soin de supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur
- La production pour le compte de la Ville de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de la Ville via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (dont tableaux de bord de suivi)

3. Investissements

Les investissements seront les suivants :

- Renouveler certains équipements jugés dégradés et/ou obsolète, notamment via le remplacement des horodateurs,
- Proposer de nouveaux services à l'utilisateur dans les parcs en ouvrage, en lien avec les nouveaux usages et les évolutions technologiques liées au secteur du stationnement : bornes de recharges, guidage à la place, lecteurs de plaques, etc.

Ainsi, il est proposé le programme de travaux suivant (la réalisation et le financement de ces travaux seront mis à la charge du futur délégataire) :

- Renouvellement complet de l'ensemble des horodateurs,
- Travaux de rénovation des parkings Arquebuse et Pont, dont amélioration des accès et sorties voitures, rénovation et création d'ascenseur, rénovation des espaces d'accueil, signalétique intérieure, peintures sols, murs et plafonds, ...
- Travaux de sécurisation des parkings en ouvrage par l'installation de sas aux entrées/sorties et le renforcement du système de vidéosurveillance,
- Installation d'un système de guidage à la place dans les parkings en ouvrage,
- Mise en place d'un dispositif de jalonnement dynamique (disponibilité en temps réel des places dans les parkings),
- Installation de lecteurs de plaques d'immatriculation, permettant de faciliter l'identification des abonnés et de fluidifier les entrées/sorties,

- Installation de bornes de recharge électriques dans les parkings en ouvrage,
- Mise en place d'un système de contrôle péage dans certains parkings en enclos,
- Construction d'un parking en ouvrage de 450 places Rond-Point de Paris, avec possibilité d'extension à 600 places et proposant des matériaux à faible impact carbone

L'enveloppe budgétaire de ces travaux est estimée entre 10 et 12M€ HT.

4. Principes généraux d'équilibre économique du service

Par principe, l'exploitation de la présente concession s'effectue aux frais et risques du titulaire.

Celui-ci devra se rémunérer auprès des usagers, sur la base des tarifs déterminés dans la convention ; étant précisé que le Conseil municipal conserve la maîtrise des tarifs en cause.

Au regard des investissements à porter, les tarifs seront probablement amenés à évoluer, notamment pour les parkings en ouvrage.

Sur cette base et en fonction des hypothèses de fréquentation projetées du fait de l'attractivité des parkings rénovés, les recettes de la future DSP sont évaluées à environ 2,5 millions d'euros en moyenne annuelle. Les dépenses correspondantes sont évaluées à 1,4 millions d'euros annuels, soit un solde excédentaire d'environ 1,1 millions annuels permettant la rémunération du délégataire et la couverture des dépenses d'investissement sur une durée d'environ 10 ans.

Le délégataire versera le cas échéant une redevance à la Commune qui pourra présenter une part fixe et une autre proportionnelle aux résultats de l'exploitation.

Compte tenu de l'importance de l'investissement initial lié à la construction d'un nouveau parking ne pouvant être entièrement répercuté sur les usagers, il pourra être envisagé une subvention d'investissement au début du contrat ou lissé sur sa durée, ainsi qu'une valeur nette comptable à l'issue du contrat qui pourra être reprise comme droit d'entrée dans le cadre du contrat suivant conformément aux règles comptables sur l'amortissement des investissements.

5. Durée envisagée

La durée envisagée est de l'ordre de 10 ans qui permet d'une part, au concessionnaire de s'installer et de proposer un service de qualité et d'autre part, d'amortir au moins en partie les investissements qu'il aura réalisés.

Pour autant, la durée finalement retenue dans le cadre de la convention qui sera signée entre la Collectivité et le futur délégataire tiendra compte des investissements programmés et de l'équilibre économique de la future convention, de manière à se conformer aux dispositions de l'article R.3114-26 du Code de la Commande publique selon lesquelles : « *Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Elle pourra donc s'avérer plus ou moins longue au regard des investissements en cause et de l'équilibre économique de la convention.

6. Contrôle de la Ville d'Auxerre

Le délégataire sera soumis à des procédures de contrôle permettant à la Ville de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées. Il aura notamment l'obligation de l'informer de tout dysfonctionnement concernant la gestion du service, de son fait ou non.

Le non-respect de ces obligations pourra faire l'objet de pénalités prévues au contrat, sans préjudice de mesures coercitives (mise en régie ; déchéance).

Le délégataire devra fournir régulièrement, dans des conditions qui seront définies, à la Ville toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant annuellement le Rapport Annuel du Délégataire (RAC) dont le contenu sera détaillé dans le dossier de consultation, ainsi qu'un rapport sur la qualité du service.

Le comité social territorial a été consulté le 3 décembre 2024 et a émis un avis :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De se prononcer sur le principe de délégation de service public local de stationnement au vu du rapport ci-avant présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Pascal HENRIAT, Mostafa OUZMERKOU
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT indique avoir regardé avec attention ce dossier, il indique ne pas être contre une délégation de service public, il précise que beaucoup de collectivités le font. Il expose que de son point de vue, une collectivité ne sait pas faire de parking. Il se pose toutefois des questions, il indique que depuis octobre 2024 jusqu'en octobre 2026 INDIGO était titulaire du marché. Il demande à quelle date cette délégation débutera. Il indique que ce dossier ne doit pas être décidé maintenant en raison des prochaines élections qui se dérouleront en 2026. Il indique que ce n'est pas à l'équipe municipale de proposer cette délégation de service public qui va entraver la prochaine équipe municipale. Il indique qu'il y avait 3700 places, soit 53% gratuites et 47% payantes. 1352 places sur les boulevards. Il indique que cela voudrait dire que les places sur les boulevards seraient payantes.

Crescent MARAULT indique qu'il est réfléchi un autre mode de gestion, avec la gestion du stationnement payant. Il indique que lorsqu'un concessionnaire aura été choisi dans le cadre de la délégation de service public, il sera confié au délégataire la gestion du stationnement payant. Il expose que c'est pour cela que le contrat a été prolongé avec INDIGO afin de permettre le choix du délégataire. Il indique que ce sont deux choses distinctes. Il précise que le projet de délibération, permet juste le choix du mode de délégation de service public, et précise qu'ensuite sera réalisé le cahier des charges et sera ensuite proposé en délibération du conseil municipal le choix du délégataire et la possibilité de conclure cette délégation de service public ou non.

Pascal HENRIAT indique qu'il est souhaité depuis plusieurs années de créer un parking souterrain sur la place des cordeliers sur plusieurs niveaux, il indique que c'est possible. Il aurait souhaité que cela soit intégré dans la délégation de service public afin d'obtenir des informations sur le prix. Il indique qu'il est important pour les familles et les personnes âgées d'avoir accès aux centres villes. Ce qui ne sera pas le cas des parkings relais.

Mathieu DEBAIN souhaite intervenir sur la future délégation de service public pour le stationnement que l'on souhaite attribuer.

Crescent MARAULT corrige en indiquant que la délibération ne porte pas sur le choix, mais bien sur le principe du passage par une délégation de service public.

Mathieu DEBAIN indique que dans les documents qui sont présentés, il est prévu un nouveau parking entre le rond-point de Paris et la prison, avec un stationnement d'une capacité de 750 places. Il souhaite attirer l'attention sur le cout d'un tel aménagement, il demande si ce parking est indispensable il indique qu'il existe déjà un parking de 81 places, il indique s'être rendu plusieurs fois sur ce parking et que des places étaient toujours disponibles. Il précise qu'il serait plus judicieux d'étudier d'autres formes de stationnement, avec notamment des petites structures de stationnement périphériques autour des boulevards. Il indique qu'une extension pourrait être envisagée à cet endroit, mais il serait plus judicieux de prévoir un parking plus proche du centre-ville. Il précise que le parking actuel est loin du centre-ville. Il indique que la création de ce nouveau parking nécessite un investissement considérable qui devra être rentabilisé, avec la fin de la gratuité de certaines places gratuites notamment sur les boulevards. Il indique qu'en 2023, le stationnement à Auxerre a rapporté environ 500 000 euros. Alors qu'il est prévu par le délégataire des recettes à terme de 2,5 millions d'euros. Soit une augmentation de plus de 2 millions d'euros qui seront prélevés directement sur les auxerrois. Il indique que ce modèle économique montre que l'investissement massif du stationnement au rond-point de Paris aura des incidences directes sur le porte-monnaie des Auxerrois et donc sur l'acceptabilité de ce type de projet.

Sébastien DOLOZILEK indique qu'il n'y aura pas de bascule de place gratuite vers des places payantes.

Mathieu DEBAIN indique que cela n'est pas possible en raison des bénéfices espérés.

Crescent MARAULT indique que les parkings seront payants ce qui permettra d'avoir des recettes. L'idée de la délégation de service public est de trouver un levier pour continuer d'investir sur le territoire. Il indique que le stationnement est payant dans toutes les villes moyennes. Il indique qu'il faudra faire des choix, il indique que l'idée de la délégation de service public est de trouver un levier pour continuer d'investir sur le territoire. Il indique que rationaliser le stationnement sur Auxerre est nécessaire. Il cite l'exemple du stationnement Rue Paul Bert qui n'est pas adéquat. Cela permettrait de sécuriser les espaces piétons entre le parking du Pont et le centre-ville. Il indique que cela permettrait aussi de valoriser le centre-ville. Il indique que l'idée est de rationaliser les stationnements aux mêmes endroits pour éviter du stationnement partout.

Mathieu DEBAIN indique qu'il ne comprend pas que le Maire n'assume pas que les boulevards vont devenir payants. Il indique que dans le projet, les boulevards reviendront aux délégataires, qui ne vont pas les gérer gratuitement.

Crescent MARAULT indique qu'à terme après la LISA, il souhaiterait revoir le tracé de mobilité douce, la circulation et indique qu'il pourrait être envisagé un transport à haute qualité de service qui partirait de la gare et qui ferait une boucle rue de la tournelle, rond-point de paris, arquebuse, Vaulabelle, batardeau Montardoins, Pont Paul Bert, conservatoire notamment. Il faudrait réserver ces espaces sur les boulevards pour laisser passer ce bus. Ce qui serait de plus sur l'itinéraire de tous les parkings de proximité.

Mathieu DEBAIN indique ne pas avoir eu de réponse sur la gratuité des boulevards.

Crescent MARAULT maintient que le périmètre payant n'évoluera pas.

Jean-Philippe BAILLY indique bien comprendre que le stationnement payant sera étendu partout et notamment sur les boulevards. Il indique avoir remarqué une subvention d'investissement que la Ville d'Auxerre paierait au délégataire. Il souhaiterait connaître le montant de cette subvention, puisque cela

impactera le contribuable. Il demande également le montant de la redevance versée par le délégataire à la Ville d'Auxerre.

Crescent MARAULT indique que cela sera arrêté dans le contrat.

Crescent MARAULT indique que le principe est le même que la délégation de service public menée sur l'eau. Il indique que dans ce type de contrat, le parking revient propriété de la collectivité, ce qui peut expliquer une subvention de la Ville vers le délégataire. Il indique que c'est le même fonctionnement pour le dépôt de bus pour la mobilité qui sera à cheval sur deux délégations de service public. Il indique qu'il y a de nombreuses solutions qui pourront être envisagées. Il indique que la modulation de la durée pourrait être réalisée, afin de contraindre le délégataire. Il pourrait être réalisées des cartes d'abonnement pour les résidents, ou encore les entreprises. Cela pourrait être négocié sur des tarifs pour ces abonnements. Il indique que le parking du pont qui n'est pas fonctionnel, doit être revu. Pareil pour le parking du monoprix avec deux niveaux qui ne sont pas exploités.

Mathieu DEBAIN demande que la gratuité des boulevards soient indiqués dans le cahier des charges.

Mani CAMBEFORT indique sur ce projet, être en accord pour repenser la place de la voiture en ville et donc du stationnement, étant entendu qu'Auxerre se situe sur un territoire rural. Il indique être en accord pour la rénovation de certains parkings, de faciliter la recherche d'un stationnement, et la rénovation de l'arquebuse. Il indique ne pas être en accord avec la méthode utilisée, il précise que la délibération sort du chapeau, il indique que pendant la campagne électorale quelques éléments avaient été évoqués. Il indique qu'aucune étude des besoins du stationnement n'a été faite. Il indique qu'est évoqué dans la délibération une incertitude liée à la fréquentation des parkings, il indique que si des études avaient été réalisées cela aurait diminué l'incertitude. Il précise que certaines erreurs ont été commises, notamment sur le nombre de places de stationnement 1200 places payantes. Il indique que ce nombre n'est pas juste. Il poursuit en indiquant ne pas être en accord avec la justification permettant de confier au privé la gestion du stationnement. Il précise que ce mode de délégation est justifié par l'absence de compétence en interne pour mener à bien cette question. Il indique que le Maire ne peut s'étonner de ne plus avoir de compétence en interne, en raison des diminutions importantes de dépenses de personnel qui sont menées. Il indique que le stationnement gratuit est diminué. Il indique que le montant de l'investissement, le périmètre de la délégation de service public, la tarification, ni la durée de la DSP, ni si la Ville sera amenée à contribuer à la délégation de service public, ne sont pas connus. Il demande ce qui est connu par la majorité aujourd'hui.

Crescent MARAULT indique qu'il y avait deux projets de parkings sous l'ancienne mandature qui n'avaient pas non plus faits l'objet d'étude.

Florence LOURY indique que cette délibération pose la problématique de la circulation. Elle souligne qu'il a été évoqué, l'encombrement du centre-ville par les voitures, la pollution. Toutefois, elle précise que les choses sont faites à l'envers, elle souligne que ce qui est attendu c'est un grand plan de circulation urbaine prenant en compte l'accès au centre-ville, la circulation périphérique, avec les parkings relais, les navettes, transports en commun, voie de circulation pour les vélos, les cheminements piétons. Elle indique que cette réflexion globale est un vrai travail de l'espace urbain. Elle indique que cela devrait être la première chose à faire, et ce même avant la complète exploitation de la LISA.

Crescent MARAULT souhaite rappeler qu'une pré étude a été lancée, un schéma directeur sur les mobilités, tout comme les pistes cyclables. Il indique que sur la partie réalisation, ce n'est pas possible de finaliser le travail. Il indique que des schémas sont réalisés et des études sont en cours.

Florence LOURY indique être en accord avec l'idée, mais trouve que cela fonctionne à l'envers.

Maud NAVARRE indique que des investissements importants sont à réaliser donc elle trouve que cela peut être intéressant de passer par une délégation de service public notamment pour le parking de l'arquebuse. Elle indique que ces sujets étaient déjà évoqués. Elle indique que ce qui est exposé sur la gratuité est positif, car à la lecture de la délibération cela ne transparait pas. Elle indique avoir la même remarque que Florence LOURY elle demande si le positionnement des parkings résulte d'études préalables. Elle indique que des emplacements ne figurent pas notamment au regard de la réunion publique du Batardeau et cela l'interpelle. Elle demande si le parking qui était évoqué hier est intégré.

Crescent MARAULT indique que cela n'est pas repris dans le projet de délégation de service public, cela serait repris dans la convention pour le quartier.

Maud NAVARRE demande également sur les stationnements sur les boulevards, elle indique avoir du mal à comprendre comment pourrait être conservé du stationnement tout en ayant VHNS.

Crescent MARAULT indique que ce projet pourrait entraîner la suppression du stationnement sur les boulevards. Il indique qu'il pourrait être envisagé de créer une continuité des promenades jusqu'en bas du boulevard de la Chaînette, il précise que cela aurait du sens, avec une belle piste cyclable qui est sécurisée, ce qui est difficilement faisable aujourd'hui dans le centre-ville.

Maud NAVARRE demande concernant le phasage les dates qui sont envisagées.

Crescent MARAULT indique qu'il serait envisagé en phase 1, la construction du parking rond-point de Paris. Il rappelle la problématique du marché pour la rénovation du parking de l'Arquebuse. La phase 2 interviendrait par la suite.

Denis ROYCOURT demande la recette des horodateurs en ce moment.

Crescent MARAULT indique environ 700 000 euros.

Pascal HENRIAT indique avoir bien vu le chiffre d'affaires, il indique qu'il y a une tirelire avec le post stationnement, il demande s'il sera rajouté à la société ou non.

Crescent MARAULT répond que cela sera sûrement la société.

Pascal HENRIAT répond que cela n'est pas inclus dans les recettes et donc modifie l'économie du contrat.

Crescent MARAULT indique que c'est pour cela qu'il y a des clauses qui sont prévues pour revoir le contrat.

N° 2024-170

Objet : Marché de contrôle du stationnement payant - Convention de mandat avec la société INDIGO PARK

Rapporteur : Sébastien DOLOZILEK

La Ville d'Auxerre a conclu avec l'entreprise INDIGO PARK un marché pour la surveillance, l'exploitation, la gestion du stationnement payant sur la voirie, la gestion des droits et abonnements et la mise en place de solutions de paiement mobiles complémentaires à celle existante.

Le contrat passé prévoit que le prestataire collecte les recettes issues des abonnements et des applications mobiles pour le compte de la Ville et les lui reverse ; en conséquence il convient de procéder à l'établissement d'une convention de mandat conformément au décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015.

Le projet de convention de mandat doit faire l'objet d'un avis conforme du comptable public.
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec l'entreprise INDIGO PARK.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer une convention de mandat selon le modèle annexé avec l'entreprise INDIGO PARK

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Pascal HENRIAT, Mostafa OUZMERKOU
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN demande s'il y a un paiement par intéressement.

Sébastien DOLOZILEK répond par la négative.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite que soit demandé l'avis des auxerrois. Elle demande le taux de satisfaction de l'entreprise. Elle indique qu'une verbalisation a lieu avant même de pouvoir prendre le ticket. Elle indique que cela est encore le cas. Elle indique que cette entreprise a eu des conditions avec des verbalisations plus tôt puisque le caractère payant du stationnement était auparavant applicable à compter de 09h00 et est désormais à 08h00. Elle indique douter que les habitants d'Auxerre soient ravis de cette entreprise au regard des tarifs et des conditions proposées.

Crescent MARAULT indique qu'il y a une heure gratuite.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y est exposé un mode de paiement avec application, il n'est pas spécifié d'autres modes de paiement. Elle demande si le paiement en liquide sera conservé.

Crescent MARAULT indique qu'il n'est pas certain que soit conservé dans la délégation de service public, les horodateurs en raison du coût d'exploitation.

Sébastien DOLOZILEK indique que cela n'impliquera aucune modification, puisque l'horodateur est géré en interne aujourd'hui. Il indique qu'aujourd'hui cette convention est obligatoire afin d'inclure les abonnements, et l'application. Il précise qu'à partir de 2025, il y aura le paiement par trois applications. Il indique que le reste n'est pas modifié.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a toute une partie de la population qui n'a pas la possibilité de réaliser un paiement par application.

Sébastien DOLOZILEK indique que les services sont en capacité de savoir si des horodateurs sont nécessaires sur une zone ou si une application est suffisante. Il rappelle que 90% des transactions sont des transactions gratuites avec l'heure gratuite de stationnement.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a une recrudescence des habitants qui se garent n'importe comment, et qui ne sont pas verbalisés parce que la société ne s'en occupe pas.

Sébastien DOLOZILEK indique que le sujet a été évoqué. Il indique qu'en 2021, les verbalisations pour stationnement gênant devaient être autour de 460, en 2022 et 2023 autour de 600, pour 2024 environ 1100 verbalisations. Il indique que la tendance a été relevée, il a donc été demandée aux ASVP et à la police municipale d'agir en conséquence.

N° 2024-171

Objet : Ombrières de parking parc des expositions - avenant n°3 à la promesse d'autorisation d'occupation temporaire

Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total Energies a été retenue.

Par délibération n°2021-161 du 04 novembre 2021, la Ville d'Auxerre, a consenti, à l'entreprise Total Energies, une promesse d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutives des droits réels sur le parking d'Auxerreexpo pour une durée de deux ans à compter de la signature de la promesse soit le 4 janvier 2021.

Ces promesses permettent à l'entreprise de réaliser les études nécessaires pour la phase de développement. La ville d'Auxerre reçoit une indemnité pour le dédommagement lié à l'immobilisation du territoire.

Par délibération n°2023-034, un avenant n°1 a été approuvé afin de modifier le périmètre de cette promesse d'AOT.

Par délibération n°2023-175, un avenant n°2 a été approuvé afin de prolonger la promesse pour une année soit jusqu'au 04 janvier 2025.

Les études n'étant pas encore terminées, il est nécessaire de réaliser un avenant n°3 afin de prolonger la durée de la promesse pour deux années, soit jusqu'au 3 janvier 2027.

Les autres modalités de la promesse restent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 avec l'entreprise Total Energies
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 37 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

Denis ROYCOURT indique être en faveur du développement du solaire. Il indique qu'il n'est pas recommandé l'implantation sur des passoires thermiques mais indique qu'il votera pour.

Mani CAMBEFORT indique ne pas être contre le fait de retenir Total Energies sur l'appel à manifestation d'intérêt mais précise qu'il serait utile dans les prochains d'encourager une participation citoyenne. Il demande ce qu'il en est de cette réflexion.

Crescent MARAULT répond qu'il y avait une participation citoyenne avec Total.

Denis ROYCOURT indique que l'appel d'offres pourrait être diversifié, mais laisser des petits toits avec des sociétés coopératives.

N° 2024-172

Objet : Ombrières de parking Armatiss - avenant n°2 à la promesse d'autorisation d'occupation temporaire

Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total Energies a été retenue.

Par délibération n°2021-161 du 04 novembre 2021, la Ville d'Auxerre, a consenti, à l'entreprise Total Energies, une promesse d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutives des droits réels sur les parcelles retenues par le projet.

Ces promesses permettent à l'entreprise de réaliser les études nécessaires pour la phase de développement. La ville d'Auxerre reçoit une indemnité pour le dédommagement lié à l'immobilisation du territoire.

Par délibération n°2023-034 du 30 mars 2023, il a été décidé de modifier les parcelles retenues en y ajoutant la parcelle HN298 du site Armatiss. A ce titre, une promesse d'autorisation d'occupation temporaire a été consenti. Par délibération n°2023-108, il a été décidé d'ajouter la parcelle HN226 pour respecter les remarques effectuées sur la demande de permis de construire à propos des limites séparatives.

Les études n'étant pas encore terminées, il est nécessaire de réaliser un avenant n°2 afin de prolonger la durée de la promesse pour deux années, soit jusqu'au 07 avril 2027.

Les autres modalités de la promesse restent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 avec l'entreprise Total Energies
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37

- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-173

Objet : Convention Refuges LPO - Ville 2025-2029

Rapporteur : Céline BÄHR

La Ville d'Auxerre est engagée depuis décembre 2018 dans le programme national des Refuges porté par la Ligue de Protectrice des Oiseaux (LPO) qui consiste à créer les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages et à réduire son impact sur l'environnement. Les Refuges LPO constituent le premier réseau des jardins écologiques de France en faveur de la biodiversité.

Les sites où se situent les 3 refuges LPO sont les suivants :

- Le parc du Muséum,
- L'écoquartier des Brichères,
- Le parc de nouvel équipement de quartier des Piedalloues.

Pour entrer dans cette démarche, la Ville doit s'engager à respecter les principes suivants via une convention avec la LPO :

- Principe n°1 : Je crée les conditions propices à l'installation de la faune et la flore sauvage,
- Principe n°2 : Je renonce aux produits chimiques,
- Principe n°3 : Je réduis mon impact sur l'environnement,
- Principe n°4 : Je fais de mon Refuge un espace sans chasse pour la biodiversité.

Les avantages de cette démarche sont multiples :

- Elle contribue à augmenter les connaissances scientifiques sur le patrimoine naturel de la ville,
- Elle s'intègre dans la trame verte et participe à la création d'îlot de fraîcheur,
- Elle permet d'avoir des lieux de sensibilisation sur la biodiversité : gestion différenciée, zéro phyto et de mettre en valeur les pratiques écologiques menées par la ville,
- Elle permet la sensibilisation du grand public.

La précédente convention est arrivée à son terme.

Par cette nouvelle convention, la LPO réalisera des relevés faune et flore à différentes périodes de l'année sur les trois sites concernés, proposera la mise en place de mesures de gestion adaptées aux espèces présentes et accompagnera la collectivité dans leur mise en place en fonction des inventaires et des enjeux de conservation du site (espèces protégées, périodes de nidification, ...).

Des animations Nature seront également organisées à destination du grand public sur les quatre premières années et un rapport-bilan avifaunistique sera présenté à l'issue de la dernière année de la convention.

Le coût total pour les 3 sites Refuges LPO de la Ville est de 12 107 euros TTC sur cinq ans, répartis de la façon suivante (détails dans l'annexe jointe) :

- pour 2025, un coût de 4063.50 euros incluant les frais d'adhésion (150 €) et le coût des panneaux (447 euros).
- pour 2026, 1096.50 euros,
- pour 2027, 1584.50 euros,
- pour 2028, 943 euros,
- pour 2029, 5 016.50 euros,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents affiliés,
- De dire que les crédits nécessaires seront alloués au projet sur toute la durée de la convention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT indique que cette délibération est très positive pour mener des actions favorisant la biodiversité.

Céline BÄHR indique que la convention avait été mise en place de 2018-2024. Les principales actions menées durant cette convention, sont un suivi naturalis, mais aussi des préconisations d'entretiens pour créer des refuges de biodiversité, la sensibilisation, la mise en place de relevés de faune.

Bruno MARMAGNE indique que cela pourrait être intéressant que la LPO ait des relations avec les écoles notamment sur les relevés de faune et de flore qui seront faits.

Céline BÄHR indique que le but est de les encourager à entrer encore davantage dans cette démarche.

Emmanuelle MIREDDIN indique qu'il y a aussi une participation au contrat de ville, avec des actions pour les quartiers prioritaires.

N° 2024-174

Objet : Labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) du site « Île du Moulin du Président »

Rapporteur : Céline BÄHR

L'OBJET de la délibération est la prise en compte de la modification de la convention de Labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) du site « Île du Moulin du Président », votée en séance du 03 OCTOBRE 2024 par délibération N°2024-114.

Rappel : un espace naturel sensible (ENS) est un paysage, site ou écosystème, éventuellement souterrain, à composante naturelle dominante, sec ou humide, présentant une richesse de biodiversité ou d'éléments naturels menacés de dégradation ou disparition et nécessitant des mesures de gestion afin d'en assurer la protection, la préservation et la transmission.

Auxerre compte en son centre urbain un espace naturel dit « Île du Moulin du Président » de 12,25 hectares, situés en rive droite de l'Yonne, à proximité de monuments historiques, et longé par la promenade de la Coulée verte. La zone présente un intérêt paysager, patrimonial et écologique fort pour les habitants, scolaires et touristes.

L'opportunité de labelliser la zone en ENS s'est présentée à la suite de la réalisation de l'étude faune-flore. Il a alors été proposé à la Ville de porter en son nom la labellisation du site et de réaliser une notice de gestion, afin d'assurer l'entretien de la zone.

La présente délibération porte sur les modifications suivantes apportées à la convention :

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE : *détail des annexes modifié*

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE - 2.2- Aspects patrimoniaux : *texte modifié*

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE - 2.3- Aspects écologiques : *retrait du rôle de filtration*

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE - 2.5- Trajectoire de gestion : *ajout notice de gestion*

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE - 2.6- Périmètre de labellisation : *modification de la superficie et retrait de la mention « périmètre d'intérêt »*

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE - 2.7- Modalités d'extension de la labellisation : § supprimé

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES - 3.1- Engagements de la ville d'Auxerre :

- *Modification § (b) Maîtrise foncière et urbanisme*
- *Création § (d) Valorisation pédagogique*

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES - 3.2- Engagements du SMYM : *modification numérotation*

- *Ajout § (c) Animation du site*
- *Ajout § (d) Notice de gestion*

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES - 3.3- Engagements du Département : *modification numéro*

- *Modification § (c) Gestion*
- *Modification § (e) Animation, communication et manifestations*
- *Suppression § (e) Maîtrise foncière ou d'usage*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à faire inscrire le site « Île du Moulin du Président » au titre des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne,
- D'autoriser le Maire à signer la Convention de Labellisation Espace Naturel Sensible pour le site « Île du Moulin du Président ».

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT indique que la délibération est positive, il indique qu'avait été faite une proposition sur l'espace labellisé afin de donner le nom d'Hubert Ryves, puisqu'au moment de l'achat du territoire, il était venu pour les jours de la Terre inaugurer l'espace. Il pense que cela pourrait être intéressant.

Nordine BOUCHROU indique qu'il avait déjà répondu que la signalisation avait déjà été réglée.

N° 2024-175

Objet : Contrat Local de Santé - Approbation de la charte d'engagement pour le "bus du cœur des femmes"

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Auxerrois-Aillantais-Chablis Villages et Terroir nous avons sollicité la venue du « bus du cœur des femmes » à Auxerre en novembre 2023 (délibération n°2022-147 du 24 novembre 2022).

Portée par l'association Agir pour le Cœur des Femmes, cette action organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale.

En effet, les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26% des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde.

Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes en 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.

Pour atteindre ces objectifs, un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :

- Agir pour le Cœur des Femmes,
- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé

- la CPAM

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » s'inscrit sur un principe de récurrence sur 3 ans. L'action a été renouvelée en 2024 (délibération n°2024-171 du 27 juin 2024) avec la venue du bus les 13, 14 et 15 novembre 2024. Nous proposons d'accueillir le bus du cœur des femmes pour la 3ème année en 2025.

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :

- Pour la Ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels
- Pour l'agglomération de l'auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement...

Aussi, il est proposé que la ville d'Auxerre se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus pour la troisième année consécutive en 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL FERREIRA indique être pour cette opération qui est utile et qui rend service même si cela ne compense pas les difficultés de la médecine par ailleurs. Elle demande si le bus était près de la salle vaulabelle elle indique que cela était contraignant pour la sécurité.

Maryline SAINT ANTONIN indique que le bus était stationné sur le trottoir, en face du hall, il n'y avait pas à traverser la route, les conditions de sécurité était réunie.

N° 2024-176

Objet : Organisation de la semaine scolaire : maintien de la semaine de 4 jours

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Une demande d'organisation de la semaine scolaire a été émise par la ville en 2018 pour un retour à la semaine de 4 jours, renouvelée en 2021 pour une application au 1^{er} septembre 2022.

Cette demande, valable 3 ans, arrive à échéance le 31 août 2025 et doit donc être renouvelée au 1^{er} septembre 2025.

L'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à

trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

L'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques de la ville d'Auxerre se traduit par des enseignements de 6 heures par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'ensemble des conseils d'écoles ont été sollicités sur cette question et tous se sont montrés favorables au maintien de la semaine de 4 jours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander un renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et ce pour trois années supplémentaires.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-177

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association AIDA

Rapporteur : Céline BÄHR

L'association AIDA – Le Théâtre a signé un contrat avec la Ville d'Auxerre le 1^{er} janvier 2020 qui prend fin au 31 décembre 2024. Ce contrat s'exerçait sous la forme d'une DSP fixant l'organisation de l'accueil d'artistes de spectacles vivant au Théâtre d'Auxerre.

En France, les entreprises culturelles sont gérées selon plusieurs modes, dont :

La régie directe

La régie est le mode de gestion où la commune assure elle-même :

- la gestion du service ;
- l'exploitation des installations nécessaires à l'exécution du service public ;
- la prise en charge et la facturation des prestations dues aux usagers.

Le financement, la réalisation des équipements nécessaires et leur exploitation ainsi que leur renouvellement et leur entretien sont assurés par la seule collectivité à ses frais, soit directement par les services municipaux ou par le biais d'entreprises privées dans le respect des règles de la commande publique.

En régie, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, la collectivité gère et organise directement le service avec ses moyens et son personnel.

Dans ce mode de gestion, il appartient à la Ville de :

- recruter/de reprendre l'ensemble du personnel qualifié nécessaire à l'exécution du service.
- réinternaliser l'ensemble des missions inhérentes à l'exécution du service, moyennant si besoin la conclusion de marchés publics (équipements, nettoyage, entretien, réparation, ...).

Elle assure elle-même la gestion et l'exploitation du Centre culturel, supporte l'ensemble des charges et encaisse une participation financière des usagers.

Ce mode de gestion implique la maîtrise de ces différents aspects et requiert des compétences spécifiques au secteur concerné.

La délégation de service public

La délégation de service public est définie comme «une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une Collectivité territoriale, leur groupement ou leur établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales» (mentionnée à l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et définie par l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique).

L'article L1121-1 du Code de la commande publique dispose que : «Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. »

Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire peut assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations et équipements mis à disposition par la collectivité et l'exploitation du service. Étant rémunéré en partie grâce aux résultats de l'exploitation du service, le délégataire assume un risque financier et gère l'activité à ses risques et périls.

Dans un contrat de délégation de service public, la commune reste responsable des conditions d'accès au service public et des tarifs facturés aux usagers. A cet égard, elle verse une «compensation d'obligations de service public» au délégataire.

La Convention Pluri annuelle d'Objectifs

Depuis janvier 2010, un nouveau cadre juridique régleme les subventions des pouvoirs publics aux associations. Il s'agit du modèle de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) contenu dans la circulaire Fillon du 18 janvier 2010.

Il réhabilite la subvention comme mode de financement légal et pertinent des activités associatives face aux exigences de mise en concurrence de la législation européenne sur les aides d'Etat. En reconnaissant la capacité des associations à contribuer à la construction de l'intérêt général et en réaffirmant la légalité de la subvention, il favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre associations et pouvoirs publics.

Ce cadre contractuel réaffirme la possibilité des subventions des pouvoirs publics aux associations.

C'est une des conditions pour éviter au monde associatif d'avoir à subir les conséquences du recours à la logique de conquête de marchés inhérente à la passation de marchés publics.

Au vu des éléments précédents, de la nature de l'activité de AIDA – le Théâtre, et au vu du benchmark réalisé sur des exemples similaires, il apparaît pertinent de ne pas renouveler un contrat de DSP mais de conventionner sous la forme d'un Convention Pluri annuelle d'Objectifs.

Elle permet de définir les contours d'une coopération qui profite à la fois à la collectivité, au gestionnaire du théâtre et au public, tout en assurant un cadre structuré et sécurisé pour les projets culturels à venir, par :

- Une clarification des responsabilités

Une convention permet de définir clairement les rôles et les responsabilités de chaque partie impliquée dans la gestion du théâtre.

- Un cadre juridique et une sécurisation des relations.

Elle offre un cadre juridique qui sécurise les relations entre les différents partenaires en fixant des obligations légales pour toutes les parties.

- Une optimisation des ressources et de la programmation

La convention permet de mettre en place une gestion plus souple et adaptée aux spécificités locales.

L'association AIDA – Le Théâtre est déjà conventionnée de la sorte avec l'Etat dans le cadre de la scène conventionnée d'intérêt national.

AIDA – Le Théâtre porte un projet culturel et artistique pour le développement du spectacle vivant sur Auxerre et l'ensemble du territoire de l'auxerrois.

Son projet s'articule autour d'un « atelier des territoires », qui vise à :

- Proposer une programmation équilibrée au Théâtre d'Auxerre, en variant les esthétiques et les formes.
- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, en leur facilitant leur travail de recherche et de création.
- Avoir une attention particulière pour les plus jeunes par des actions d'éducation artistiques et culturelles tout au long de l'année.
- Rechercher l'inscription dans des réseaux de production et de diffusion au niveau national.

Ce projet, proposé par AIDA - le Théâtre, est en concordance avec les objectifs de la collectivité, pour une ouverture culturelle de tous les publics, éveiller leur curiosité et susciter des émotions.

Aussi, la Ville d'Auxerre reconnaît la pertinence artistique et culturelle du projet de AIDA- le Théâtre, et souhaite s'engager avec l'association dans une Convention Pluri annuelle d'Objectifs (CPO) fixant les objectifs et moyens de la réalisation des actions proposées, et octroie une subvention de 694 000 € TTC pour 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le mode de gestion entre AIDA – le Théâtre et la Ville d'Auxerre,
- D'approuver le versement d'une subvention de 694 000 € TTC pour soutenir le projet de l'association
- D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite saluer le travail mené par l'association, avec des propositions culturelles intéressantes. Elle indique que pour le théâtre hors les murs, elle trouve que c'est une très bonne idée afin que le théâtre vienne au spectateur. Elle indique toutefois qu'il faut faire attention aux coûts qu'induisent les déplacements.

Céline BAHHR indique que la présentation sera faite dans des salles polyvalentes en essayant de limiter les coûts de signalisation et d'éclairage. Elle indique qu'il est également fait un travail dans les villages afin que la compagnie reste sur le village, elle travaille avec l'école, la maison de retraite pour créer plus de liens avec le village qu'un seul spectacle.

N° 2024-178

Objet : Convention AJA - Ville d'Auxerre

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

La ville d'Auxerre construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, la réussite des jeunes, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone. La réussite sportive de l'équipe professionnelle, autant que son engagement auprès des plus jeunes, en font un acteur incontournable de la dynamique territoriale de l'auxerrois.

Pour cela il est important que la ville d'Auxerre apporte sa contribution aux efforts fournis par le club, et sa réussite rejaillira sur l'ensemble de nos domaines d'intervention.

Le partenariat porte sur trois axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Une convention de partenariat, pour la saison 2024 - 2025, pose les fondements de ce projet avec un soutien financier par une subvention d'un montant de 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC pour la saison.

2024 : 47 500 € HT, soit 57 000 € TTC

2025 : 47 500 HT, soit 57 000 € TTC jusqu'à la fin de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du partenariat entre l'AJ Auxerre et la Ville d'Auxerre,
- D'approuver le versement d'une subvention de 57 000 € TTC en 2024 et 57 000 € TTC en 2025 pour soutenir les actions du club,
- D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande s'il est encore temps de verser des subventions pour 2024.

Hicham EL MEHDI répond que cela est calqué en fonction des saisons de l'AJA.

N° 2024-179

Objet : Recensement de la population - Dispositif 2025

Rapporteur : Patricia VOYE

Pour rappel, la population légale en vigueur au 1er janvier 2024 (avec l'année 2021 comme année de référence) est de 35 910 habitants, ce qui met en valeur un gain de 666 habitants en comparaison de la population légale au 1er janvier 2023 (35 244 habitants, avec l'année 2020 comme année de référence).

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses décrets d'application, le recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre. La prochaine enquête se déroulera du jeudi 16 janvier 2025 à zéro heure au samedi 22 février 2025 à minuit.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi, la collecte permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

En 2025, l'INSEE va adosser à son enquête annuelle de recensement une enquête spécifique dite « enquête familles ». Deux mille communes ont été tirées au sort, dont la nôtre. La Ville a accepté cette demande par la signature d'une convention en date du 16 juillet 2024. Cette participation engendrera une augmentation de la dotation globale de recensement.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La commune a pour rôle de préparer et de réaliser l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- Autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement ;
- Nommer une correspondante R.I.L. et une correspondante R.I.L. adjointe en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Nadège SYLVESTRE-BARON et Mélie VIDAL ;
- Nommer une coordonnatrice communale et deux coordonnateurs communaux adjoints. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Eve JUNGERS, Marie-Laure BAUDIN et Monsieur Jérôme BARBERIS ;
- Recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel à candidatures internes et externes dix agents recenseurs. Ils seront rémunérés sur la base de 5,75 € bruts par feuille de logement, ainsi qu'une somme forfaitaire de 70,00 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations, et / ou avec les coordonnateurs adjoints, sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année N-1, augmenté de 1/10 pour les congés payés. Les agents recenseurs qui auront en charge l'enquête famille toucheront un montant complémentaire par adresse enquêtée.
- Mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

Le rôle de l'I.N.S.E.E. est d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Pour cela :

- Il fournit les imprimés ;
- Il dispense la formation aux enquêteurs à raison de deux demi-journées.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire de recensement (DFR). Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2024, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2024) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation pour l'enquête de recensement 2025 sera au minimum de 6 615 € (pour mémoire, la dotation pour la collecte 2024 était de 6 794 €).

La dotation pour l'Enquête Famille 2025 est de 574,50 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du dispositif de recensement de la population auxerroise ;
- De charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;
- De nommer Madame Nadège SYLVESTRE-BARON, correspondante R.I.L., Madame Mélie VIDAL, correspondante adjointe R.I.L., Madame Eve JUNGERS, coordonnatrice communale, Madame Marie-Laure BAUDIN et Monsieur Jérôme BARBERIS coordonnateurs communaux adjoints ;
- De recruter dix agents recenseurs pour la période de collecte du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 22 février 2025, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance, également effectuée au préalable ;
- De mettre à disposition des locaux, des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins et l'enregistrement des résultats.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

N° 2024-180

Objet : Conservatoire de musique et danse - Adoption du procès-verbal de transfert

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. La Communauté de l'Auxerrois a modifié son intérêt communautaire par une délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023. De sorte que, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Le Conservatoire de Musique et Danse à rayonnement départemental de la Ville d'Auxerre sera à compter du 1^{er} janvier 2025 intégré comme équipements culturels d'intérêt communautaire.

Dès lors, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations

qui leur sont attachés à la date du transfert, et ce conformément aux articles L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, cette mise à disposition de plein droit des biens meubles utilisés entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre doit être constatée par un procès-verbal contradictoire selon les termes du second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens au terme du transfert du Conservatoire de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-181

Objet : Services communs entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre - Avenants aux conventions de services communs

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Par délibération n°2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n°2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.

Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n°2021-182 des avenants n°2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Par délibération n°2022-175 du 15 décembre 2022, des avenants n°3 et des créations de services communs (direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique) ont été approuvés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.

Par délibération n°2023-166 du 21 décembre 2023, des avenants n°4 et des modifications de l'article 4 relatif aux conditions financières et aux modalités de remboursement des services ressources ont été approuvés afin d'intégrer des clés de répartition des charges entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois sur le montant global des charges de personnel comprenant les salaires chargés, dont le régime indemnitaire et les charges directes liées aux personnels. Pour les autres services, la rédaction initiale a été conservée à savoir une répartition uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier les articles 1 et 2 des conventions concernées portant sur l'actualisation des postes suite aux évolutions, la création de trois nouveaux services communs (la direction du Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant, la direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative, et le Développement Economique) ainsi que des modifications de périmètres.

Le comité social territorial a été consulté le 03 décembre 2024 et a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions de services communs,
- D'autoriser le Maire à signer lesdits avenants.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

N° 2024-182

Objet : Protocole d'accord transactionnel - Désenfumage Abbaye

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Ville d'Auxerre a notifié le 24 mai 2016, sur la base de l'accord cadre n°11, un Marché Subséquent N° 1 portant le n°169016 avec le cabinet d'architecture atelier Cairn pour la conception d'installations visant à la mise en sécurité incendie du site et à l'amélioration de de la protection des biens à l'Abbaye Saint Germain et complété par un marché subséquent n°2 portant le n°189023 notifié le 18.07.2018 pour la phase de réalisation de ce projet.

Les travaux ont eu pour objet notamment de mettre en place un système de désenfumages au sein de l'abbaye Saint Germain.

Lors des 1ers essais de l'installation en octobre 2021, un niveau de débit inférieur à la norme a été constaté.

Après des échanges avec la maîtrise d'œuvre, un courrier recommandé leur a été adressé dès novembre 2021 afin d'acter ce dysfonctionnement et d'en initier une prise en charge.

La maitrise d'œuvre a déclaré cet état de fait à son assurance et un expert a été nommé.

Dans le déroulé de l'expertise il a été démontré la responsabilité partielle de la maitrise d'œuvre et une répartition a été formalisée par l'expert avec la maîtrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage afin de trouver

une juste répartition des responsabilités et des enjeux pour finaliser cette opération et permettre une bonne mise en service des installations qui sont aujourd'hui fonctionnelles.

En ce sens sur la base des 109 076.34€, l'assureur a pris à sa charge 60% du coût des travaux soit 65 445.80 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le quitus de cette procédure transactionnelle.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-183

Objet : Rapport d'activités de la Commission consultative des services publics locaux 2024

Rapporteur : Céline BÄHR

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal prenne acte du rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services publics joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services publics annexé à la présente délibération.

N° 2024-184

Objet : Dons de matériels informatiques

Rapporteur : Patricia VOYE

La Ville d'Auxerre est tenue de procéder périodiquement au remplacement de son matériel informatique.

Dans une démarche de préservation de l'environnement et de soutien aux associations du territoire. La Ville d'Auxerre souhaite procéder au don du matériel informatique renouvelé, pouvant encore être utilisé à des fins non-professionnelles par des associations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le don du matériel informatique présenté en annexe de la présente délibération et ce conformément aux dispositions ouvertes par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L.3212-3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le don par la commune du matériel informatique listé en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations souhaitant bénéficier de ce don, selon le modèle type présenté en annexe de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-185

Objet : Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2024-092 en date du 27 juin 2024 avait actualisé le régime indemnitaire des agents municipaux.

Cette délibération doit être actualisée afin de définir les conditions et les modalités de versement du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres introduit par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, de valoriser les fonctions d'adjoint au chef d'équipe, de coordonnateur de centre de loisirs et de coordonnateur de restaurant scolaire, la revalorisation du régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance conformément au dispositif « Bonus Attractivité » financé pour partie par la caisse d'allocations familiales ainsi que l'actualisation du régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018, 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020, n°2021-056 du 20 mai 2021, n°2021-142 du 7 octobre 2021, n°2022-165 du 19 mai 2022, n° 2023-188 du 21 décembre 2023, n°2024-049 du 4 avril 2024 et n°2024-092 du 27 juin 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre Ier, chapitre Ier, chapitres II, III, IV,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité social territorial.

Le comité social territorial a été consulté le 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Préambule :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre du régime indemnitaire, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

Article 1 - Le RIFSEEP :

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Le complément de rémunération est intégré dans l'IFSE selon les règles suivantes :

- La période de référence servant de base au calcul est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N,
- Le montant est de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence,
- Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence,
- Le montant de l'IFSE suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.),

Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emploi des puéricultrices, cadres territoriaux de santé paramédicaux, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmier

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	28 800	5 082
Groupe 2	Sans encadrant	23 000	4 058

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
---------------------	-------------------	--------------------------	-------------------------

Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrement	20 400	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550
Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1		Encadrant	29 750	5250
Groupe 2		Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1		Encadrant	16 720	2280
Groupe 2		Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1		Encadrants	19 480	3440
Groupe 2		Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1		Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2		Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3		Sans encadrement	13 000	1 560

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1		Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2		Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3		Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieur du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1		Chef de service	19 660	13 760	2 680

Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	9 000	5 510	1230
Groupe 2	Sans encadrement	8 010	4 860	1090

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

C. Versement particulier de l'IFSE du mois de novembre

L'IFSE est versée pour un montant de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence. Cette période de référence, servant de base au calcul, est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N.

Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence, et suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.).

L'IFSE est versée sur la paie du mois de novembre à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront cette IFSE avec la dernière paye établie.

D. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montants sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.

Cette prime est versée mensuellement. Ces montants bruts sont fixés pour un agent à temps complet et subiront un prorata en fonction du temps de travail. En cas d'absence maladie, ces primes subiront un abattement selon les modalités prévues par la présente délibération.

II. Le complément indemnitaire annuel

Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies au point 2).

1. Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (N-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50% de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15^{ème} jour.
- 50 % du 16^{ème} jour d'absence au 29^{ème} jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

2. Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement pour absences, est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4^e critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

3. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 2 - Les autres régimes indemnitaires

I. Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II. Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
30% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

III. Cadre d'emplois des agents de police municipale

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
28% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

IV. Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Article 3

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6

Peuvent être versées, dans le cadre de la modulation individuelle, des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- du dispositif de la caisse d'allocations familiales « Bonus Attractivité » prévoyant le financement de la revalorisation des salaires des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financé par la prestation de service unique (PSU). Une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels des salaires des personnels, au titre de l'IFSE, est mise en place pour les cadres d'emplois suivants : puéricultrices territoriales, auxiliaires de puéricultures territoriaux, infirmiers en soins généraux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux de jeunes enfants, puéricultrices cadres territoriaux de santé et adjoints techniques territoriaux. Pour les agents concernés par ce dispositif, le montant de l'IFSE indiqué en annexe 1 est augmenté afin d'obtenir une augmentation de la rémunération mensuelle de 100 € nets.

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.

- du métier exercé : annexe 3. Cette prime est versée aux agents de catégorie C

- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes (annexe 4)

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération.

Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut

également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par les délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, n° 2023-14, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 9

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 10

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi.

Article 11

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Dans un souci d'équité, la collectivité applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est donc identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016. Ce principe ne s'applique pas pour les agents contractuels indiciaires horaires recrutés sur emploi non permanent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2024-092 en date du 27 juin 2024 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012., chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

N° 2024-186

Objet : Personnel municipal - Mise à disposition d'un agent du CCAS pour la direction Cohésion sociale

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Auxerre met à disposition de la Ville d'Auxerre son directeur pour assurer les fonctions de directeur délégué Cohésion Sociale et Solidarité.

La convention de mise à disposition en cours prendra fin au 31 décembre 2024 et il est proposé de procéder à son renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mise à disposition de l'intéressé s'effectuera à hauteur de 30 % de son temps de travail, compte tenu du poids des missions. Par ailleurs, la convention prévoit le remboursement des charges de fonctionnement afférentes à cette mission pour la même quotité. Ainsi, les dépenses liées à la mise à disposition, basées sur 30 % des éléments constitutifs de la rémunération et des charges de fonctionnement, seront retracées annuellement et remboursées par la Ville d'Auxerre au CCAS à chaque fin d'exercice.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition du Directeur du CCAS d'Auxerre en tant que Directeur délégué auprès de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Solidarité, à hauteur de 30 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville d'Auxerre et le CCAS ;
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-187

Objet : Personnel municipal - Adhésion au contrat collectif de Santé proposé par le Cdg89

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-047 du 4 avril 2024, après avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et/ou santé complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise :

- **le non-maintien des dispositions prévues par la délibération n°2023-189 en cas d'adhésion de la collectivité au contrat collectif risque Santé, à partir du 01/01/2026,**
- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
 - o Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu la délibération n°2024-047 du conseil municipal du 4 avril 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance/Santé

Vu l'avis du CST du 5 décembre 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la ville d'Auxerre ;
- Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Cadre réglementaire : par agent <i>minimum de 15€ à</i>	A compter du : 01/01/2026

	<i>partir du 01/01/2026</i> Ville d'Auxerre et Communauté de l'auxerrois : Indice majoré inférieur à 400 : 23.75 euros mensuels A partir de l'indice majoré 400 : 15.50 euros mensuels	Pour 6 ans
--	---	------------

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 150 € par convention de participation.

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-188

Objet : Personnel municipal - Rapport social unique 2023

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Les données 2023 sont globalement assez identiques à celles de l'année précédente, la Ville n'ayant pas connu de modification importante affectant le personnel.

La Ville d'Auxerre compte 380 agents permanents au 31/12/2023, soit une baisse par rapport à 2022 (401 agents permanents présents au 31/12/2022).

Le nombre de fonctionnaires continue à se réduire avec 332 agents au 31/12/2023 contre 349 en 2022. Le nombre de contractuels permanents qui s'accroissait chaque année est en recul en 2023 par rapport à 2022 (48 en 2023, 52 en 2022).

La répartition par catégorie est assez stable depuis 2019, les agents de catégorie A constituent 13% de l'effectif, ceux de la catégorie B 20 %, les 67 % restants sont en catégorie C.

Les agents sont répartis dans toutes les filières. Les plus nombreux se trouvent en filière technique (29%) puis viennent la filière culturelle (22%), administrative (19%), médico-sociale (13%), animation (12%) police (3%) et sport (2%).

Le taux de féminisation est stable également puisque les femmes constituent toujours 71 % de l'effectif. L'âge moyen des agents est identique à celui de 2022 (49 ans) et globalement stable (48 à 49 ans) depuis 2020.

Concernant le temps de travail, 15 % des fonctionnaires et 35% des contractuels sont à temps non complet. 9 % des fonctionnaires (chiffre stable) et 6% des contractuels travaillent à temps partiel. Ces derniers étaient 11% en 2021.

Les mouvements sont toujours plus importants chaque année. En 2023, 51 agents ont intégré la Ville d'Auxerre (contre 48 en 2022 et 26 en 2021), tandis que 58 (41 en 2022) l'ont quittée.

En termes d'évolution de carrière, les données relatives aux avancements de grade sont stables, les nominations de lauréats d'examen sont de 3 contre aucune les deux années précédentes.

La part du régime indemnitaire dans la rémunération annuelle brute a continué à progresser en 2023 puisqu'elle représente 18,64% en 2023, elle était de 17,64 % en 2022 et 15,77 % en 2021.

En matière d'absentéisme pour raisons de santé des fonctionnaires, la moyenne des jours d'absence est de 42,6 jours en 2023, elle était de 38 jours en 2022 et 41,4 jours en 2021. Tous agents permanents confondus, le taux d'absentéisme médical est de 10,83%, en augmentation par rapport à 2022 (9,42%), et proche du taux des années 2021 et 2020.

Le taux d'absentéisme global est de 11,5 %, il est supérieur à celui de 2022(10,51 %), et proche des taux 2020 et 2021.

44 accidents de travail ont été déclarés en 2023 (35 en 2022).

En ce qui concerne la formation, 38 % des agents permanents ont suivi une formation en 2023, soit un taux plus élevé qu'en 2021 et 2022, et équivalent à celui de 2020. Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 1,9 contre 0,9 jour en 2022.

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2023 de la Ville d'Auxerre a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 3 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2023 joint en annexe.

N° 2024-189

Objet : Personnel municipal- Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Agent-e d'accueil	Adjoint technique ppal 2è cl	C	1			
Agent-e polyvalent-e	Adjoint technique	C				1(30h)
Agent-e polyvalent-e	Adjoint administratif	C		1 (30h)		
Coordonnateur-trice petite enfance	Infirmier en soins généraux	A			1	
Coordonnateur-trice petite enfance	Infirmier en soins généraux HC	A			1	
Coordonnateur-trice petite enfance	Cadre de santé	A			1	
Coordonnateur-trice petite enfance	Puéricultrice	A			1	
Coordonnateur-trice petite enfance	Puéricultrice HC	A			1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération

- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2024-190

Objet : Acte de gestion courante - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2024-DF-028	27/11/24	Portant vente de caverne au cimetière des Conches à Auxerre
2024-DF-029	28/11/24	Modification des tarifs municipaux 2024 – location de salle
2024-DF-030	07/11/24	Portant virement de crédits Budget Principal 2024
2024-DF-031	25/11/24	Portant vente de caverne au cimetière des Conches à Auxerre
2024-DF-032	26/11/24	Portant vente de caveau avec monument au cimetière Saint - Amatre à Auxerre
2024-RH-911	25/10/24	Portant nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie unique
2024-	25/11/24	Portant mandat spécial à monsieur Nordine BOUCHROU

DRJH-015		
2024-DSATM-006	25/11/24	Exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastre section AE n°171SIS rue de Jonches – Laborde à Auxerre – dia n°890242400487

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2024-276	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec la Gendarmerie au gymnase des Rosoirs les lundis et les vendredis selon planning de septembre 2024 à juillet 2025 à titre gracieux
2024-277	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Gymnastique Volontaire Sainte- Geneviève da,s la salle de tennis de table du complexe sportif René Yves Aubin les mardis de 9h30 à 10h30 et les jeudis de 10h 11h30 du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025 pour 2025 à titre gracieux
2024-278	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'unité éducative d'hébergement collectif pour des activités spotives dans une salle de gymnase disponible préalablement établis par téléphone avec le sercvice des sports quelques jours avant la prise de salle à titre gracieux
2024-279	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'IME des lles pour des activités sportives au complexe Gymnastique, salle garçon les mardis de 11h15 à 12h15 hors période scolaire du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-280	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Diagonale Sport 89 pour des activités sportives au stade des Brichères et au gymnase des Rosoirs selon planning du 4 novembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-281	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Culturelle Sportive Renaissance Auxerre pour des activités sportives au complexe sportif Serge Mésonès et sur le terrain synthétique des Hauts d'Auxerre selon planning du 4 novembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-282	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Air Modèle Club pour des activités sportives au gymnase de la Noue les dimanches de 9h30 à 12h du 1er décembre au 31 mars 2025 durant les périodes scolaires à titre gracieux
2024-283	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Charles De Foucauld pour des activités sportives au gymnase des Rosoirs les jeudis de 15h à 16h30 du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-284	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'Association "Dojo sans Frontière"pour des activités sportives au Dojo de la salle Vaubelle les lundis de 18h30 à 20h et les samedis de 11h à 13h et de 13h à 15h du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux

2024-285	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Foot-Toots pour des activités sportives au gymnase Léon Peigne les samedis de 9h à 12h du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-286	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Fruehauf - Football pour des activités sportives au Stade des Brichères les jeudis de 19h30 à 21h30 du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-287	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association FR Augy - Vaux pour des activités sportives au gymnase des Rosoirs les vendredis de 20h15 à 22h du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-288	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Mutualité Française - Pôle prévention et promotion de la santé pour des activités sportives à la salle de gymnastique volontaire du complexe Serge Mésonés les vendredis de 9h à 13h30 du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-289	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'ADAPT BFC pour des activités sportives au gymnase des Rosoirs les lundis de 13h30 à 17h et les mardis de 8h30 à 12h du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-290	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec le SDIS-Centre de Secours d'Auxerre pour des activités sportives au complexe sportif Serge Mésonès à la salle omnisport et au mur d'escalade selon planning du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-291	14-nov	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec la Maison de la Coiffure pour des activités sportives sur le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès le mardi 15 avril 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h à titre gracieux
2024-292	14-nov	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le bureau des élèves et ingénieurs de l'association ISAT Auxerre pour des activités sportives dans la grande salle du complexe sportif Serge Mésonès le vendredi 21 mars 2025 de 18h à 22h et le samedi 22 et dimanche 23 de 8h à 22h à titre gracieux
2024-293	14-nov	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville avec l'association Cercle d'Escrime Auxerrois pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024 à titre gracieux
2024-294	21-nov	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville avec l'association Olympic Canoé Kayak Auxerrois à compter du 1er septembre de l'année en cours pour une année à titre gracieux
2024-295	21-nov	Convention de location de matériel avec RENDR SOFTWARES SAS pour l'Abbaye Saint-Germain au tarif de 500 euros HT par an
2024-296	29-nov	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique suite Délibération n°2023-115 en date du 23 septembre 2023 avec l'académie de Dijon

Locations salle :

NUMERO	NOVEMBRE	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2024-3001	2	Madame Authier	32,55	Ateliers créatifs	Passage Soufflot
2024-2979	2,3	Madame Renaudin	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2024-2980	2,3	Madame Kouadio	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2981	2,3	Madame Boulou	227	Evènement familial	Salle de St Siméon
2024-2982	2,3	Monsieur Houandinou	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2024-2983	2,3	Amicale des donateurs pour le don du sang	85	Manifestation	Salle des Piedalloues
	2,3	Foyer de Vaux – association conventionnée		Manifestation	Salle de Vaux
2024-3013	4,6,13,18,20	Madame Mathé	272,58	Yoga	Passage Soufflot+PB
2024-3011	4,18,25	AVF	51,3	Cours de danses	Passage Soufflot
2024-3009	6,13	Association Talentides	29,25	Yoga	Passage Soufflot
2024-2990	9,10.	Monsieur Meyrignac	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2024-2996	9,10,	comité des fêtes des chesnez	32,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2991	9,10.	Monsieur Kouakou	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2992	9,10.	Association Handisport	55	Manifestation	Salle de St Siméon
2024-2994	9,10.	Association Passerelle	55	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2995	9,10.	Association des Piedalloues la Noue	55	Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-2997	9,10.	Monsieur Thureau	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-3002	13	Association Unafam 89	13,25	Réunion	Passage Soufflot
2024-3025	29	Association Ateliers alternatifs Psyrates	30,25	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-3003	16	Association Ysia	12,71	Réunion	Maison Paul Bert
	16	FNACA gratuité accordée par le CAB		Réunion	Maison Paul Bert
	16,17	BVLTC – association conventionnée		Baby bourse	Salle de Laborde
2024-2998	16,17	Association Université Libre des valeurs	87	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-3000	16,17	Amicale des anciens et anciennes de l'AJA	85	Manifestation	Salle de St Siméon
2024-3008	18	Parti des travailleurs de l'Yonne	11,3	Réunion	Soufflot
	16,17	ASPTT Auxerre – à titre gracieux		Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-2999	16,17	Madame Roelandts	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-3010	20,21	CNFPT	420	Formations	Salle Informatique
	21	Syndicat UNSA – à titre gracieux		AG	Passage Soufflot
2024-3007	23,24	Madame Hubert	241	Evènement familial	Salle de Laborde
	23,24	RSM89 – association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-3005	23,24	Madame Lepine	227	Evènement familial	Salle de St Siméon
2024-3006	23,24	Amicale des Bretons – association conventionnée	55	Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-3004	23,24	Foyer de Vaux – association conventionnée	55	Manifestation	Salle de Vaux
2024-3014	26	Lamy	42,58	Manifestation	Passage Soufflot
2024-3012	30	UDI Fédération de l'Yonne	40,35	Manifestation	Maison Paul Bert
	30	Comité France Parkinson Yonne – à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2024-2993	9,10,	Monsieur Poimeur	180	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2024-3016	mois	CNFPT	1904	Formations	Maison Paul Bert
			5669,62		

NUMERO	DECEMBRE	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
	30,1er	Icona Latina – association conventionnée		Manifestation	Salle de Laborde
	30,1er	Antre Sort – association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
	30,1er	Repair café – association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
	30,1er	Olympique club Kanoé Kayac – à titre gracieux		Manifestation	Salle de Vaux
2024-3022	3	LAMY	32,75	AG	Passage Soufflot
2024	2,4,9,10,16,18	Madame Mathé		Yoga	Passage Soufflot
2024	2,9,16,23	AVF		Cours de danses	Passage Soufflot
2024	4,10,18	Association Talentides		Yoga	Passage Soufflot
2024-3023	5	Association Demain les auxerrois	27	Réunion	Maison Paul Bert
2024	6	Lions club Auxerre Phoenix		Réunion	Passage Soufflot
2024-3001	2	Madame Authier	32,55	Ateliers créatifs	Passage Soufflot
2024-3024	7	PCF	65,5	Réunion	Passage Soufflot
2024-3021	7,8	Madame Coignet	366	Événement familial	Salle de Laborde
2024-3020	7,8	Comité des fêtes des Chesnez	32,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-3019	7,8	Association Handisport	55	Manifestation	Salle de St Siméon
2024-3018	7,8	Madame Scheler	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2024-3017	7,8	Association Table ronde Française	140	Manifestation	Salle de Vaux
2024	10	Association retraités Education nationale		Réunion	Passage Soufflot
2024	11	Association Unafam 89			
2024	12,13	Association Ateliers alternatifs psyrates		Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024	14,15	Association Université libre des valeurs		Manifestation	Salle des Chesnez
2024	14,15	Association Lune d'Afrique		Manifestation	Salle de Rive droite
2024	14,15	Association Lyonne et gazelle		Manifestation	Salle de St Siméon
2024	14,15	Madame Beaufume		Événement familial	Salle de Vaux
2024	17	Comité de protection de l'enfance		Réunion	Passage Soufflot
2024	18	ASCE		Manifestation	Salle de Rive droite
2024	21,22	Madame Parigot		Événement familial	Salle de Laborde
2024	21,22	Madame Saadi		Événement familial	Salle des Chesnez
	21,22	Twirling auxerrois – association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024	21,22	Association jeunesse sportive des africains d'auxerre		Manifestation	Salle de St Siméon
2024	21,22	Monsieur Aboubakar Yamaya		Événement familial	Salle des Rosoirs
2024	21,22	Association Passerelle		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024	21,22	Madame Murot da Silva		Événement familial	Salle de Vaux
	28	Comité France Parkinson Yonne – à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2024	28,29	Madame Ferah Hafsa		Événement familial	Salle de Rive droite
2024	28,29	Madame James		Événement familial	Salle de St Siméon
2024	28,29	Association Franco Turque d'Auxerre		Manifestation	Salle des Rosoirs
2024	28,29	Madame Khelladi Sara		Événement familial	Salle des Piedalloues
	mois	CNFPT	881,3	Formations	Maison Paul Bert

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
24VA22	22/11/2024	<p>ACCORD - CADRE MONO ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE</p> <p>TRANSPORTS PONCTUELS D'ENFANTS SUR AUXERRE ET SES HAMEAUX</p> <p>DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES</p>	<p>Sans montant minimum</p> <p>Montant maximum annuel : 27 500 € TTC</p>

		ORGANISES POUR ET PAR LES ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LE SERVICE EDUCATION DE LA MAIRIE D'AUXERRE (relance lot 12 marché 24VA14)	
242104	06/12/2024	Aménagement de la cour de la mairie de Vaux	72 298,01 € TTC

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (HT)
22VA05 lot2	03/12/2024	Prestations de sécurité Lot 2 : Abbaye St Germain	Augmentation du montant max pour 2024 de 12 500€ HT
22VA05 lot 3	09/12/2024	Prestations de sécurité Lot 3 : Manifestations	Augmentation du montant max pour 2024 de 5 000 € HT
23VA27	03/12/2024	Maintenance SST Avenant de transfert	Pas d'incidence financière

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Questions diverses :

Mani CAMBEFORT s'interroge sur la décision 2024-DSATM-006 - Exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastre section AE n°171SIS rue de Jonches – Laborde à Auxerre – dia n°890242400487. Il précise que dans la décision de préemption du 25 novembre 2024, cette préemption est justifiée par la mise en place d'un Point d'apport volontaire, et ce alors même qu'il avait été affirmé lors des précédents

débats que Laborde ne ferait pas partie de l'expérimentation.

Crescent MARAULT répond que cette décision répond à de la maîtrise du foncier.

Farah ZIANI souhaite féliciter les services suite à la demande qu'elle a formulée afin d'obtenir une aide pour un jeune homme sélectionné en équipe de France d'escrime pour pouvoir faire des déplacements et pratiquer son sport. Elle précise que le club d'escrime a reçu une subvention plus élevée pour couvrir cela. Elle souhaiterait demander à Pascal HENRIAT en tant que vice-président du conseil départemental chargé en sport, ainsi que Céline BAHR et Isabelle POIFOL FERREIRA pour la région afin de participer également à cette aide.